

Les Pavillons-sous-Bois

Séance du Conseil Municipal du 6 mars 2023

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023



Table des matières

<u>PRÉAMBULE : Rappel sur les obligations et les objectifs du rapport d'orientation budgétaire</u>	5
1 – <i>LES OBLIGATIONS RELATIVES AU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE</i>	5
2 – <u>LES OBJECTIFS DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE</u>	5
1 – <u>LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER</u>	7
1.1 LE CONTEXTE ECONOMIQUE : RALENTISSEMENT DE LA CROISSANCE	7
1.2 UN NIVEAU D'INFLATION RECORD.....	7
1.3 LE DEFICIT DE L'ÉTAT EN BAISSSE MALGRE LE CONTEXTE	8
1.4 2023 : ANNEE DE TOUS LES DANGERS POUR LE BUDGET COMMUNAL	8
2 – <u>LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES ET LA LOI DE FINANCES POUR 2023 — MESURES INTÉRESSANT LES COLLECTIVITÉS LOCALES</u>	10
2.1 LA LOI DE FINANCES POUR 2023	11
2.1.1 La timide hausse des concours financiers aux collectivités locales	11
2.1.1.1 La dotation globale de fonctionnement (DGF).....	11
2.1.1.2 Les compensations d'exonérations fiscales.....	12
2.1.2 La péréquation horizontale	13
2.1.2.1 Le Fonds de Péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales (FPIC)	13
2.1.2.2 Le Fonds de Solidarité Région Île-de-France (FSRIF)	14
2.1.3 La péréquation verticale.....	14
2.1.4 Les mesures diverses	14
2.1.4.1 La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives	14
2.1.4.2 Le soutien à l'investissement public local	14
2.1.4.3 Neutralisation pour 2023 de la réforme des indicateurs financiers.....	15
2.1.4.4 Le « filet sécurité inflation »	15
Le « filet de sécurité inflation » en 2023.....	15
2.1.4.5 Suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	16
2.1.4.6 Création du « fonds vert »t.....	16
2.1.4.7 La réforme de la dotation pour stations de titres sécurisées (DTS).....	16
3 – <u>LES EFFETS DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS ET DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL SUR LE BUDGET COMMUNAL</u>	18
3.1 LES PAVILLONS-SOUS-BOIS DANS SON ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL.....	18
3.1.1 Rappel du cadre réglementaire.....	18
3.1.2 Un financement toujours précaire	18
3.2 <i>IMPACT SUR LE BUDGET COMMUNAL</i> :	19
3.2.1 L'opposition de la Commune des Pavillons-sous-Bois à la révision du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT)	19
3.2.2 La perte de la dotation d'intercommunalité à nouveau reportée	19
3.2.3 Le financement de la compétence eaux pluviales.....	19
3.3 LES COMPETENCES TRANSFEREES	20
3.3.1 La hausse et l'harmonisation des taux de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	20
3.3.2 L'eau et l'assainissement.....	20
3.3.3 Le plan baignade	20
3.3.4 L'aménagement, le développement économique et l'habitat	20

3.3.5	La mise en place du Règlement local de publicité intercommunale.....	21
3.3.6	La mise en place du PLUI.....	21
4	<u>LA DYNAMIQUE DES CHARGES DE PERSONNEL</u>	22
4.1	LES MESURES NOUVELLES.....	22
4.1.1	Le hausse du point d'indice	22
4.1.2	Revalorisation des carrières des fonctionnaires catégorie B au depuis le 1 ^{er} septembre 2022	22
4.1.3	Revalorisation du SMIC et du traitement minimum dans la fonction publique 22	
4.2	L'ÉVOLUTION DES DEPENSES DE PERSONNEL DE LA COMMUNE :.....	22
4.3	<u>QUELQUES ÉLÉMENTS D'ANALYSE DES EFFECTIFS DE LA VILLE</u>	24
4.3.1	La répartition des effectifs par catégorie hiérarchique	24
4.3.2	La répartition des effectifs par statut	24
4.3.3	La répartition des effectifs par filière	24
4.3.4	La parité dans les effectifs communaux.....	24
4.3.5	La rémunération des agents communaux.....	25
4.3.6	Le temps de travail.....	25
4.3.7	Les avantages en nature	26
5	ANALYSE RETROSPECTIVE ET PROSPECTIVE DES FINANCES COMMUNALES	27
5.1	LA FAIBLE CROISSANCE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT.....	27
5.1.1	Une dynamique impactée par les réformes successives et la crise sanitaire 28	
5.2	UNE ÉVOLUTION DES DEPENSES IMPACTÉE PAR LA CRISE SANITAIRE ET L'INFLATION	30
5.3	– L'AUTOFINANCEMENT	31
5.4	LA GESTION DE LA DETTE COMMUNALE	32
5.4.1	Évolution de l'encours de dette 1995 – 2020	32
5.4.2	La structure des emprunts	33
5.4.3	Le taux moyen depuis 1995.....	33
5.4.4	Profil d'amortissement de la dette.....	33
5.4.5	4.5 Profil d'extinction de la dette	34
6	LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES 2023-2026	34
6.1.1	Les recettes de fonctionnement.....	34
6.1.1.1	Recettes fiscales :	34
6.1.1.2	Dotations de l'État :	34
6.1.1.3	Droits de mutation :	35
6.1.1.4	La fiscalité reversée	35
6.1.1.5	La Taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE)	35
6.1.1.6	Les produits des services.....	35
6.1.1.7	Le Fonds de Compensation sur la TVA — Fonctionnement.	35
6.1.1.8	Le forfait post-stationnement	35
6.1.2	Les dépenses de fonctionnement	35
6.1.2.1	Autres dépenses de fonctionnement :	35
6.1.2.2	Le FCCT	36
6.1.2.3	Pénalités financières liées à l'article 55 de la loi SRU	36
6.1.2.3	Le risque de sanction alourdie :.....	36
6.1.2.4	Le maintien des soutiens financiers aux partenaires associatifs.....	38

6.1.2.5	Les charges financières	38
6.1.2.6	Les objectifs d'évolution des dépenses de fonctionnement.....	38
6.1.3	Le déséquilibre de la section de fonctionnement :	38
6.1.4	Le programme d'investissement 2023-2026	40
6.1.4.1	Les Dépenses d'investissement qui seront maintenues :	40
	La modernisation et l'extension de notre système de vidéosurveillance :	40
	Les travaux dans les écoles	40
	Le programme de mise en accessibilité des bâtiments communaux.....	40
	Les autres investissements	40
6.1.4.2	Les dépenses d'investissement à redéfinir	40
	L'aménagement de la Place Carmontelle.....	40
	La rénovation thermique des bâtiments publics	41
6.1.4.3	Les dépenses d'investissement reportées.....	41
6.1.5	Les recettes « propres » d'investissements.....	42
6.1.5.1	Le Fonds de compensation sur la TVA — Investissement.....	42
6.1.5.2	La taxe d'aménagement.....	42
6.1.6	Évolution de la dette communale au regard du programme d'investissement.....	42

PRÉAMBULE : Rappel sur les obligations et les objectifs du rapport d'orientation budgétaire

L'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales dispose que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal un rapport sur les orientations générales du budget de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la dette, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 précise les attendus de ce rapport en y adjoignant la production, pour les communes de plus de 10 000 habitants, d'une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Elle précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Ce rapport est désormais transmis au représentant de l'État du département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication et d'une mise en ligne sur le site internet de la commune après adoption par le conseil municipal.

Le rapport relatif aux orientations budgétaires a pour objectif d'apporter des informations sur l'évolution de la situation financière de la collectivité et de débattre des orientations budgétaires permettant la définition des priorités affichées dans l'élaboration du Budget Primitif 2022.

1 – Les obligations relatives au rapport d'orientation budgétaire

Le Rapport d'Orientation Budgétaire est obligatoire pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants.

Un vote du budget qui ne serait pas précédé d'un débat sur le contenu de ce rapport serait entaché d'illégalité et pourrait entraîner l'annulation de la délibération.

Ce rapport doit être présenté dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif et ne peut être organisé au cours de la même séance que l'examen de ce budget. Il est précédé d'un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cependant, même si le rapport d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel, il doit néanmoins faire l'objet d'une délibération et d'un vote afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi.

2 – LES OBJECTIFS DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Ce rapport doit permettre à l'assemblée délibérante d'être informée de l'évolution de la situation financière de la collectivité afin de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui impacteront cette situation à moyen terme.

À cette fin, le rapport présente les informations d'ordre financiers et budgétaires facilitant la tenue des débats, par exemple :

- des données sur le contexte budgétaire :
 - environnement économique local et national,
 - contexte financier,
 - orientations budgétaires de l'État concernant le secteur public local et impact sur la collectivité.
- une analyse de la situation financière de la collectivité :
 - évolution des principaux postes budgétaires,
 - marges de manœuvre (épargne, fiscalité, endettement),

- perspectives pour l'année à venir et la prévision pluriannuelle des investissements,
- présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

1 – LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

Le Rapport d'Orientation budgétaire pour 2023 intervient dans un contexte économique marqué par une inflation record.

Ce Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) est donc rédigé sur la base de l'impact des effets de la hausse des prix de l'énergie, de tous les biens et services comme des coûts de construction, sans que nous soyons en mesure d'en prévoir sa profondeur dans le temps.

1.1 Le contexte économique : ralentissement de la croissance

Après une baisse de 8 % en 2020, la croissance française s'est élevée à +6,8 % en 2021, permettant un retour de l'économie française à un niveau proche d'avant la pandémie. Depuis, les perspectives de rebond puis de reprise durable ont été remises en cause par les conséquences du conflit en Ukraine et le contexte inflationniste.

Pour 2022, selon les projections de la Banque de France, la croissance du produit intérieur brut s'établirait à 2,6 %, malgré un ralentissement assez net de l'activité au second semestre.

Dans ce contexte, les créations nettes d'emploi sont restées fortes et le taux de chômage est revenu à un niveau historiquement bas pour la France (7,3 % en 2022).

Toujours selon la Banque de France, l'année 2023 enregistrerait un ralentissement de la croissance du PIB qui n'atteindrait que + 0,3 %.

Cependant, cette projection demeure très incertaine en raison notamment de l'inflation et des aléas sur les quantités et les prix d'approvisionnement en énergie. Ainsi, l'institution prend des précautions en retenant une fourchette comprise entre - 0,3 % et + 0,8 %. Un risque de récession économique n'est donc pas écarté pour l'année 2023.

1.2 Un niveau d'inflation record

Depuis le début de l'année 2022, à l'instar de nombreux pays, la France connaît un choc inflationniste inédit depuis 40 ans.

La hausse de l'inflation mesurée par l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) s'est poursuivie ces derniers mois, atteignant 7,1 % en novembre.

Les tensions sur les prix des matières premières apparues lors de la reprise post-Covid en 2021 ont été amplifiées par la guerre en Ukraine en 2022, alimentant une hausse des prix de l'énergie sans précédent.

Cette hausse s'est ensuite transmise progressivement aux autres composantes de l'inflation :

- les prix de l'alimentation qui ont bondi de plus de 10 %.
- les prix des produits manufacturés qui ont augmenté de plus de 5 %
- les prix des services qui ont augmenté de 4 %

En 2022, l'inflation totale s'établirait à 6,0 % en moyenne annuelle.

Selon les prévisions de la Banque de France, en 2023, l'inflation se situerait de nouveau à 6,0 % en moyenne annuelle, avec un point culminant au premier semestre et une décrue lente sur le reste de l'année pour atteindre 4 % au quatrième trimestre 2023, ce qui reste un niveau encore très élevé.

En 2024, l'inflation poursuivrait son repli. Cependant, certains prix comme l'alimentation et les prix des services devraient rester dynamiques sous l'effet de la hausse probable des salaires. Fin 2024 et en 2025, l'inflation pourraient revenir vers la cible de la Banque centrale européenne (BCE) soit 2 %.

En %	2019	2020	2021	2022	2023	2024
------	------	------	------	------	------	------

Croissance du PIB	1,9	-7,9	6,8	2,6	0,3	1,2
IPCH (Indice des prix à la consommation harmonisé)	1,3	0,5	2,1	6,0	6,0	2,5

Source : Banque de France, projections macro-économiques pour la France, décembre 2022

1.3 Le Déficit de l'État en baisse malgré le contexte

Après plusieurs années marquées par un budget fortement expansionniste en réponse à la crise sanitaire, le déficit budgétaire diminuerait en 2023. Les finances publiques pourraient paradoxalement, petit à petit, retrouver une trajectoire plus soutenable selon les projections du gouvernement.

La loi de finances pour 2023 est établie sur une prévision de croissance de +1 % et une inflation en 2023 de 4,2 %.

Toujours selon les prévisions du gouvernement, le déficit public devrait atteindre 5 % du PIB en 2022 (après 6,4 % en 2021) et s'y stabiliser en 2023. Le déficit budgétaire prévisionnel s'établirait à 165 Md€ en 2023. Le poids de la dette publique quant à lui baisserait à 111,6 % du PIB en 2022 et à 111,2 % en 2023.

La dette publique, qui a déjà dépassé le chiffre de 2 957 Md € en 2022, progressera donc encore en 2023 pour dépasser rapidement les 3 100 Md €.

Le ratio de dépenses publiques pourrait poursuivre sa baisse en 2023. Il s'établirait à 56,6 % du PIB, malgré un effort des finances publiques pour protéger les ménages et les entreprises contre la crise énergétique.

Ainsi, la loi de finances pour 2023 prévoit une baisse de 1,5 % en volume pour les dépenses publiques, principalement en raison de la forte diminution des mesures de soutien d'urgence pour faire face aux conséquences économiques de la pandémie.

Il demeure qu'un risque majeur pèse sur les finances publiques françaises avec la montée des taux directeurs de la Banque centrale européenne.

En effet, les taux d'intérêt obligataire de la France à 10 ans ont grimpé à des niveaux non vus depuis une décennie. Le poids de la dette va donc augmenter dans les années à venir et contraindre le gouvernement s'il veut tenir ses objectifs.

1.4 2023 : année de tous les dangers pour le budget communal

L'année 2022 a été marquée par une hausse record des dépenses réelles de fonctionnement, évaluées à +5,96 %. L'inflation de certaines charges (alimentation, électricité, charges de personnel) combinée à la reprise de l'activité d'après pandémie (colonies, classes transplantées et festivités notamment) ont fortement alourdi le budget.

2023 devrait donc être la deuxième année consécutive de hausse importante des dépenses de fonctionnement pour le budget communal.

Au regard des prévisions, la hausse des dépenses réelles de fonctionnement devrait être supérieure à 9 % soit + 3 M€.

Par leur structure et composition, les charges à caractère général (énergie, fournitures, petits équipements et contrats de prestation de service) sont les dépenses les plus impactées par l'inflation avec une hausse prévisionnelle de +33 % soit +2,3 M€ par rapport au réalisé de 2022 :

Parmi les hausses notables, on peut noter :

- Le gaz +1,2 M€,
- L'électricité + 710 k€,
- L'alimentation +175 k€,
- Les contrats de maintenances +57 k€,

Les dépenses de personnel sont également concernées par l'effet-rebond de l'inflation en raison des décisions gouvernementales sur les traitements des agents publics, dont l'impact sera durable :

- revalorisation de +3,5 % du point d'indice de la fonction publique au 1er juillet 2022,
- revalorisation des carrières et des rémunérations des agents de catégorie C,
- amélioration du début de carrière des agents de catégorie B,
- l'alignement du traitement minimum sur le SMIC.

Une hausse des dépenses de personnel de +3 % (soit+600 K€) est attendue en 2023.

Par ailleurs, une réévaluation de 25 à 30 % du coût de tous nos investissements est à prévoir.

À cela, il faut ajouter l'Établissement public territorial qui souhaite fortement augmenter le Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT). En effet, la CLECT qui s'est tenue le 18 octobre 2022 a décidé d'un nouveau montant applicable à la Commune des Pavillons-sous-Bois de 316 662 €, alors qu'il était de 105 126 € en 2022, soit une augmentation de 211 536 € (+ 201 %) par rapport à 2022. Même si le conseil municipal s'est opposé à cette hausse, et a déjà engagé un contentieux devant le tribunal administratif, cela reste un risque de nouvelle hausse importante pour les finances communales. Il faut d'ailleurs provisionner cette somme de 211.536 euros qui a donc un impact sur le budget 2023.

De plus, si la ville n'a jamais été carencée au titre de l'article 55 de la loi SRU, il est très probable qu'elle le sera en 2023 puisqu'elle n'a pas atteint, loin de là, les objectifs de construction de logements sociaux prévus par la loi. Le budget pourrait alors subir un double prélèvement annuel de près de 400 k€ : 200 k€ au titre du 1^{er} prélèvement et 200 k€ au titre des pénalités. La hausse des dépenses de fonctionnement serait alors de +3,2 M€.

Aux mauvaises nouvelles il faut aussi ajouter la hausse des taux proposés par les établissements bancaires. Fin 2022, le taux fixe à 15 ans, proposé par les banques, est de l'ordre de 3,3 %, alors que les collectivités empruntaient à moins de 1 % en tout début d'année 2022. Il faut noter que la commune s'est prémunie de la hausse des taux en ayant une dette composée à 100 % de taux fixes.

Autre nouveauté : certaines recettes vont subir une conjoncture dégradée, en particulier celles qui relèvent de flux économiques.

C'est notamment le cas des droits de mutation à titre onéreux qui devraient connaître une baisse inédite depuis la crise de 2008. En effet, la hausse des taux d'intérêt (de l'ordre de 1 à 4 % sur un an) va fortement ralentir le marché immobilier. Une baisse de 25% de cette recette doit être envisagée en 2023.

Quant aux dotations de l'État, elles devraient rester stable en 2023 ce qui représente en fait une perte puisqu'elles seront rognées par l'inflation. On peut également noter que, par rapport à 2017, hors inflation, en euros constants, elles ont baissé de 100 k€.

La dotation reçue de la Métropole du Grand Paris depuis 2016, en compensation de la perte des impôts économiques alors perçues par la commune, resteront, en 2023, ce qu'elles étaient à l'époque, soit 4.536.493 euros. L'inflation cumulée entre le 1^{er} janvier 2016 et le 1^{er} janvier 2023 étant de 12,5%, le gel de cette somme depuis 7 ans représente aujourd'hui une perte de plus de 600K€ par an pour le budget communal. Il faudrait de plus, ajouter à cette somme, le produit des impôts économiques payés par les entreprises qui se sont installées dans notre zone d'activité depuis 2016.

La revalorisation des valeurs locatives de 7,08% décidée par le Parlement lors du vote de la loi de finances pour 2023, ne compensera évidemment pas la baisse ou le gel de nos recettes d'autant plus qu'en 2022, la commune avait perçu un leg de 744 k€ euros, recette exceptionnelle par définition.

Ainsi, alors que nos dépenses de fonctionnement progresseront de près de 3 M€ en 2023, nos recettes n'augmenteront que d'un peu plus 100 k€.

Par rapport à l'exercice 2022, cette situation représente donc une diminution de 2,9 M€ de notre épargne brute. Si nous voulions compenser cette perte par une augmentation de la taxe foncière, il faudrait augmenter son taux de 20%. Cette hausse viendrait alors s'ajouter à la revalorisation des valeurs locatives de 7,08 %, ce qui entraînerait une hausse de 28,49% de la taxe foncière payée par les Pavillonnais.

Avec autant de mauvaises nouvelles, l'exercice 2023 se dessine donc comme particulièrement difficile pour le budget de la commune.

2 –LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES ET LA LOI DE FINANCES POUR 2023 — MESURES INTÉRESSANT LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Le projet de loi de programmation des finances publiques pour 2023-2027 fixe au terme de l'année 2027 l'ambition d'un retour à un déficit public inférieur à 3 %, pour un niveau de dette publique en 2027 inférieur de 4 points à celui constaté fin 2022.

Afin d'atteindre cet objectif, la trajectoire d'évolution du déficit est définie spécifiquement pour chaque sous-secteur de l'administration de la manière suivante :

(en Points du PIB)	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Solde public effectif	-5,0	-5,0	-4,5	-4,0	-3,4	-2,9
Dont contribution des administrations publiques centrales (APUC)	-5,4	-5,6	-5,2	-4,7	-4,5	-4,3
Dont contribution des administrations publiques locales	0,0	-0,1	-0,1	0,0	0,2	0,5
Dont contribution des administrations de sécurité sociale	0,5	0,8	0,8	0,7	0,8	1,0

Selon la trajectoire établie par le Gouvernement, le déficit public devrait, en 2027, s'établir à 2,9 % du PIB et ainsi permettre à la France de sortir de la procédure européenne de déficit excessif.

En conséquence, le déficit public se doit de décroître sous l'effet notamment de l'amélioration du solde des administrations de sécurité sociale et des collectivités territoriales. Dès lors, pour dégager 0,5 point de PIB d'excédent budgétaire en 2027, les dépenses des administrations locales devront baisser de 1 point sur cette période dans un contexte d'inflation imprévisible et importante.

Si la mise en place d'un contrat de confiance avec les plus grandes collectivités était prévue dans la loi de programmation, avec la possibilité de sanction importante en cas de non-respect des objectifs, cette disposition a été retirée par la loi de finances 2023 au regard des difficultés financières des collectivités et surtout sous la pression des associations d'élus.

2.1 La loi de finances pour 2023

La loi de finances 2023 a été adoptée le 30 décembre 2022 et contient quelques dispositions significatives comme : la hausse de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), la suppression de la Contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), et la création d'un « fonds vert » afin de financer la transition écologique des collectivités.

2.1.1 La timide hausse des concours financiers aux collectivités locales

Les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales progressent en 2023 pour atteindre 53,15 Md€ contre 52,8 Md€ en 2022.

2.1.1.1 La dotation globale de fonctionnement (DGF)

Pour la première fois depuis plus de 10 ans, le montant global de la DGF est en hausse de 320 M€ par rapport à 2022 à 26,9Md €.

Cette majoration devrait permettre de financer les hausses de la DGF liées aux variations de population, à l'évolution de l'intercommunalité et à la progression des dotations relatives aux mécanismes de péréquation verticale (dotation de solidarité urbaine, dotation de solidarité rurale, dotation nationale de péréquation) sans faire appel au mécanisme d'écrêtement calculé en fonction du potentiel fiscal moyen des collectivités.

Ainsi, en 2023, la DGF perçue par la commune devrait rester stable par rapport à 2022. Une première depuis plus de 10 ans.

Pour rappel, la dotation globale de fonctionnement comprend trois composantes :

- La dotation forfaitaire,
- la part variable en fonction de la population,
- l'écrêtement en fonction du potentiel fiscal moyen (suspendu en 2023).

Le tableau ci-après présente l'évolution de la DGF perçue par la commune depuis 2013. **La perte cumulée depuis 2013 est de plus de 15,4 M€.**

	2013	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dotation de base	5 872 987	5 770 034	5 749 993	5 736 801	5 728 739	5 696 027	5 671 433
Part dynamique de la population		22 349	33 835	25 800	956	-6 870	0
Écrêtement		-42 390	- 47 027	- 33 831	-33 669	-17 907*	
Contribution au redressement des comptes publics		-1 679 331	-1 679 331	- 1 679 331	-1 679 331	-1 679 331	-1 679 331
Total	5 872 987	4 070 662	4 057 470	4 049 408	4 016 696	3 992 102	3 992 102
Perte cumulée depuis 2013		-6 148 507	-7 964 024	- 9 787 603	-11 643 893	-13 524 778	-15 405 663
Transfert de la compensation part salaire à la Métropole du Grand Paris (2)		-1 887 267	-1 887 267	-1 887 267	-1 887 267	-1 887 267	- 1 887 267
Total DGF perçue	5 872 987	2 183 395	2 170 203	2 162 142	2 128 341	2 104 835	2 104 835

Le montant 2023 de la DGF de la commune est estimé à 2.104.835 €, en baisse de près de 105 k€ depuis 2017, malgré une augmentation de la population communale de plus de 800 habitants sur la période.

2.1.1.2 Les compensations d'exonérations fiscales

Malgré une enveloppe normée des concours financiers de l'État aux collectivités locales en hausse, certaines de ses composantes continuent de progresser en 2023 et doivent être financées par des diminutions.

Pour financer ces augmentations, l'État fait varier à la baisse les dotations de compensations perçues par les collectivités territoriales au titre des exonérations d'impôts accordées ou résultant de réformes fiscales antérieures.

En 2023, les variables d'ajustement soumises à minoration seront constituées de :

- La Dotation pour Transferts de Compensation d'Exonérations de fiscalité directe locale des régions et des départements (DTCE),
- la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle des communes, des départements et des régions (DCRTP)

À signaler que depuis 2021, et afin d'alléger les impôts de production des entreprises, les bases d'imposition des établissements industriels sont réduites de moitié afin de diminuer leur cotisation. Afin de compenser cette perte pour les communes, l'État reverse la part supprimée sous forme d'une nouvelle allocation compensatrice.

	2021	2022	2023
Compensations TF	15 487,00	23 096,00	22 732,00
Compensations TF (Locaux industriels)	43 573,00	45 054,00	48 243,00
TOTAL	59 060,00	68 150,00	70 975,00

Note importante : Suite à la suppression de la taxe d'habitation, les allocations compensatrices de taxe d'habitation sont supprimées. Cette recette est intégrée dans le calcul du coefficient correcteur.

2.1.2 La péréquation horizontale

La péréquation horizontale se traduit par la mise en place de mécanismes financiers qui prélèvent des ressources aux communes dites « riches » pour les distribuer aux communes moins favorisées. En 2023, la péréquation s'affiche à 1 Md€ pour le FPIC et à 350 M€ pour le FSRIF.

2.1.2.1 Le Fonds de Péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales (FPIC)

Créé par la Loi de Finances pour 2012, ce fonds de péréquation horizontale se traduit par une redistribution des ressources des collectivités dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier moyen au niveau national, vers les budgets des collectivités moins favorisées. Ainsi, même les communes dont le potentiel financier est inférieur à la moyenne nationale sont considérées comme contributrices.

Les ressources de ce fonds de péréquation sont figées à 1 Md€ depuis 2018.

Pour tenir compte de la spécificité de l'organisation institutionnelle de la Métropole du Grand Paris, créée au 1er janvier 2016, les règles relatives au FPIC ont été adaptées. La répartition du FPIC se fait à l'échelle des Établissements Publics Territoriaux et non de la Métropole. La commune a ainsi vu sa contribution fortement diminuer en 2016.

Pour mémoire, la Commune subit un prélèvement au titre de ce fonds depuis 2012.

2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Depuis 2020
119 330	271 373	429 081	615 014	16 934	66 789	27 805	17 322	0

La baisse du FPIC constatée en 2018 est liée au bouleversement de la carte intercommunale au 1er janvier 2017. En effet, la loi NOTRe a fait passer le seuil minimal d'habitants des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de 5 000 à 15 000 habitants entraînant le regroupement d'un grand nombre d'intercommunalités. Ainsi le nombre d'intercommunalités a diminué de 40 % au 1er janvier 2017.

À noter un changement en 2023 sur les critères d'éligibilités au reversement. Certaines communes n'étaient pas éligibles au versement du FPIC avec un effort fiscal agrégé inférieur à 1. Ce critère d'inéligibilité est supprimé afin de permettre à un plus grand nombre de communes d'être bénéficiaires.

Les conséquences de ce changement sont encore inconnues, mais ne devraient pas présenter une modification majeure dans le calcul de répartition du FPIC. C'est la raison pour laquelle le budget 2023 devrait être construit sur le même montant que 2022, soit 0 €.

- **Une stabilité qui ne saurait venir compenser la perte du dynamisme des impôts économiques :**

Depuis 2016, la commune a perdu le bénéfice de l'évolution du montant des impôts économiques (CVAE, CFE, IFER, Tascom) qu'elle percevait, remplacés par une dotation de compensation définitivement figée à son montant de 2015. La commune perd donc à minima tous les ans le bénéfice de l'inflation.

Pour la seule CFE, depuis 2016, la perte de recette liée à la progression du produit de cet impôt est de 200 000 € par an, somme perçue depuis lors, par l'établissement public territorial (EPT). La progression des autres impôts est perçue par la Métropole du Grand Paris.

La Ville a aussi perdu le bénéfice des impôts payés par les nouvelles entreprises installées aux Pavillons-sous-Bois depuis 2015. Ainsi, le centre commercial, comme les entreprises qui s'installeront sur les terrains dits de l'EREA, de La Poudrette et de Sainte-Anne, ne rapportent aucun impôt lié à l'activité économique.

Cette baisse de la contribution au FPIC liée à l'entrée dans une intercommunalité est donc pour notre Ville un véritable marché de dupes qui se chiffrera à moyen terme en millions d'euros.

2.1.2.2 Le Fonds de Solidarité Région Île-de-France (FSRIF)

Le Fonds de Solidarité des communes de la Région Île-de-France (FSRIF) a été créé en 1991 pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Île-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes.

La Loi de Finances fixe un objectif annuel de ressources au fonds s'établissant à 230 M€ en 2013, 250 M€ en 2014, 270 M€ en 2015, 290 M€ en 2016, 310 M€ en 2017, 330 M€ en 2018 et 2019 et 350 M€ depuis 2020. Le montant reste inchangé en 2023. Il est donc proposé de reconduire le montant perçu en 2022 soit 643 k€.

À noter qu'à partir de 2023 le versement de cette dotation sera mensuel et non plus semestriel.

2.1.3 La péréquation verticale

La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) progressera au niveau national de 90 M€ en 2023.

La DSU est une ressource de péréquation verticale : elle est versée par l'État aux communes présentant des caractéristiques socio-économiques défavorables.

Conséquence de la suppression de la DSU cible, l'augmentation de la DSU ne profite plus seulement aux communes éligibles à la part cible, mais à l'ensemble des communes éligibles à la dotation, y compris Les Pavillons-sous-Bois. En 2023 notre commune était classée 453e sur 693 ; elle devrait donc bénéficier d'une légère revalorisation de sa DSU en 2023.

En 2022, le montant notifié est de 329 k€. Il est donc proposé d'inscrire 350 k€ en 2023.

2.1.4 Les mesures diverses

La Loi de Finances 2023 a également prévu plusieurs autres mesures qui méritent d'être soulignées :

2.1.4.1 La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives

La commune ne perçoit plus la taxe d'habitation. Son seul levier fiscal repose désormais sur la taxe foncière et dans une moindre mesure sur la taxe d'habitation des résidences secondaires. Du fait de cette réforme, la commune a vu son pouvoir de taux et donc son autonomie fiscale réduit de 30 %.

En raison de la forte inflation sur la fin d'année 2022, la loi de finances prévoit une revalorisation des valeurs locatives pour la taxe foncière de +7,08 %. Cette hausse s'applique tant sur le mécanisme de compensation de l'État que sur les bases fiscales de taxe foncière.

Aussi, au regard de ce qui précède et des effets prévisionnels de la réforme, et dans l'attente d'éléments d'informations prévisionnels quant à l'évolution physique de l'assiette de la fiscalité locale, les simulations retenues intègrent une augmentation du produit des impôts locaux de 8 % en 2023. (Soit une hausse d'environ 1,5 M€)

2.1.4.2 Le soutien à l'investissement public local

Le soutien à l'investissement du bloc communal, mis en place en 2016 dans le cadre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) puis à nouveau en 2017, prend désormais la forme d'une dotation à part entière, dénommée Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL). Les montants alloués s'élèvent à 1,8 Md € en 2023.

Dotée d'une enveloppe d'un montant 570 M€, cette dotation est consacrée aux priorités définies entre l'État et les collectivités locales : rénovation thermique, transition énergétique, mise aux normes et sécurisation des équipements publics, développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements, développement du numérique et de la téléphonie mobile, rénovation des bâtiments scolaires, réalisation d'hébergement et d'équipement publics rendus nécessaires par l'accroissement de la population.

Les autres dotations en faveur de l'investissement restent stables : la Dotation d'Équipement aux Territoires Ruraux (DETR) est de 1 046 M€, et la dotation politique de la ville de 150 M€.

En 2022, la commune a obtenu 222 k€ au titre du Fonds de soutien à l'investissement local pour les travaux de rénovation du sol du Gymnase Lino Ventura et pour divers travaux dans les bâtiments communaux.

2.1.4.3 Neutralisation pour 2023 de la réforme des indicateurs financiers

La réforme des indicateurs financiers du bloc communal initiée en loi de finances pour 2021 afin de les adapter à la nouvelle structure des finances communales après la suppression de la Taxe d'habitation, devait entrer en vigueur en 2023.

Cependant un mécanisme a été mis en place en 2022, qui sera prolongée en 2023, afin de permettre de neutraliser totalement les effets liés au changement de mode de calcul des critères.

Ce sujet est d'importance, car ces indicateurs qui permettent de mesurer la « richesse » des collectivités locales servent à calculer le montant des différentes dotations de l'État et notamment des dotations de péréquation.

Avec cette réforme la commune aurait pu bénéficier d'une hausse de ces dotations dès 2023. Ce report est donc tout à fait préjudiciable pour le budget communal.

2.1.4.4 Le « filet sécurité inflation »

L'article 14 de la loi de finances rectificative pour 2022 a créé un « filet de sécurité inflation » au profit des communes et de leurs groupements les plus affectés par l'inflation en 2022.

Afin de cibler les collectivités les plus vulnérables, le bénéfice de la dotation était conditionné à :

- une épargne brute en 2021 inférieure à 22 % des recettes réelles de fonctionnement (RRF) ;
- une baisse d'épargne brute en 2022 de plus de 25 % du fait, principalement, de la hausse du point d'indice et de la hausse des prix de l'énergie et des produits alimentaires ;
- un potentiel financier (communes) ou potentiel fiscal (EPCI) inférieur en 2022 au double du potentiel moyen par habitant de leur strate démographique et de leur catégorie de collectivités.

Pour chaque bénéficiaire, la dotation est égale à :

- 50 % de la hausse des dépenses dues au relèvement du point d'indice ;
- 70 % de la hausse des dépenses dues à l'inflation des prix de l'énergie et des produits alimentaires.

Selon les hypothèses retenues par le Gouvernement pour calibrer le dispositif, jusqu'à 25 % des communes et entre 10 et 20 % des EPCI percevraient une dotation. Au regard des premiers éléments du compte administratif, la commune ne devrait pas pouvoir bénéficier de ce filet sécurité au titre de l'année 2022. C'est ce qui nous a d'ailleurs été confirmé par un courrier reçu du SIPPAREC il y a quelques jours.

Le « filet de sécurité inflation » en 2023

L'inflation étant durable, le mécanisme a été prolongé en 2023 dans le cadre de la loi de Finances pour 2023.

Cette dotation concerne les collectivités qui répondent aux critères cumulatifs suivants :

- Une épargne brute 2023 en baisse de plus de 15 % par rapport à 2022.
- Pour les communes : le potentiel financier par habitant doit être inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant des communes de même strate démographique.

La dotation sera égale à 50 % de la différence entre l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain (entre 2022 et 2023) et 50 % de celle des recettes réelles de fonctionnement. Les collectivités pourront obtenir un acompte si elles en font la demande avant le 30 novembre 2023.

Aucune estimation chiffrée du nombre de collectivités territoriales bénéficiaires du filet de sécurité au titre de 2023 n'a, pour l'heure, été rendue publique. Cependant, un prélèvement sur recettes de l'État de 1,5 Md € a été prévu à ce titre.

2.1.4.5 Suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

Pour mémoire, la (CVAE) constitue, avec la cotisation foncière des entreprises (CFE), la contribution économique territoriale (CET) qui a partiellement remplacé la taxe professionnelle à compter de 2010. La CVAE est due par les entreprises indépendamment du caractère bénéficiaire ou déficitaire de leur exercice, à l'image de nombreux autres impôts de production. Son produit est aujourd'hui perçu par la Métropole du Grand Paris.

Le texte prévoit que la cotisation due par les entreprises redevables sera diminuée de moitié en 2023 et définitivement abandonnée en 2024. Cette baisse de la CVAE représentera un gain pour les entreprises de 4,1 Md€ dès 2023 et 9,3 Md€ au total.

Pour faire face à cette baisse des ressources fiscales pour les collectivités, le gouvernement prévoit une compensation à « l'Euro près » via l'attribution d'une fraction de TVA.

Il s'agit d'une nouvelle composante des recettes fiscales des communes et de leur intercommunalité qui disparaît. Si la commune ne perçoit plus la CVAE de manière directe, elle perçoit, sous la forme d'une attribution de compensation, le montant qu'elle percevait en 2015 (4 536 493 €). Sa suppression et notamment la perte de sa dynamique pourraient remettre en cause l'équilibre économique de la Métropole du Grand Paris qui pourrait alors réduire le montant de cette dotation de compensation perçue par la commune.

2.1.4.6 Création du « fonds vert »

La loi de finances à créer un nouveau programme budgétaire : le Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires au sein de la mission Écologie, développement et mobilités durables. Ce fonds, aussi désigné « fonds vert », est doté de 2 Md € afin de soutenir les collectivités territoriales dans leurs projets de transition écologique.

Il doit permettre de financer trois grandes catégories d'actions :

- le renforcement de la performance environnementale dans les territoires, notamment au travers de la rénovation énergétique des bâtiments ;
- l'adaptation des territoires au changement climatique ;
- l'amélioration du cadre de vie.

Afin de garantir sa mise en œuvre dès le 1er janvier 2023, l'attribution de la majeure partie des crédits du fonds (environ 70 %) a été confiée aux préfets de département.

2.1.4.7 La réforme de la dotation pour stations de titres sécurisées (DTS)

La dotation pour stations de titres sécurisés (DTS) a été créée pour compenser aux communes les coûts résultant du fonctionnement des stations d'enregistrement des demandes de titres d'identité (passeports et cartes nationales d'identité). Compte tenu de la forte demande de ces titres enregistrée par les communes depuis fin 2021, cet article prévoit de réformer la dotation et d'apporter un soutien financier supplémentaire de 20 M€.

À noter que la première loi de finances rectificative pour 2022 avait déjà prévu une majoration exceptionnelle de 10 M€ pour 2022.

Actuellement, la dotation est divisée en deux parts :

- une part forfaitaire pour chaque station d'enregistrement existant au 1er janvier de l'année, à hauteur de 8 580 € par an
- une part variable versée aux communes pour chaque station ayant enregistré plus de 1 875 demandes en n-1, à hauteur de 3 550 € par an.

La ville a perçu 20 710 € en 2022 à ce titre.

L'article prévoit de modifier le dispositif. À compter de 2023, la DTS sera organisée comme suit :

- une part forfaitaire pour chaque station d'enregistrement existant au 1er janvier de l'année, dont le montant n'est plus mentionné dans la loi,

- une part variable attribuée pour chaque station en fonction du nombre de demandes de titres d'identité enregistrées au cours de l'année précédente selon un barème fixé par décret (non connu à ce jour),
- une majoration pour les stations inscrites, au 1er janvier de l'année, à un module « dématérialisé et interopérable » de prise de rendez-vous (exceptionnellement pour 2023, cette majoration est attribuée aux communes pour chaque station inscrite au 1er juillet 2023).

Le décret n'étant pas encore publiée, le montant pour la commune ne peut pas être estimé.

3 – LES EFFETS DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS ET DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL SUR LE BUDGET COMMUNAL

3.1 Les Pavillons-sous-Bois dans son environnement institutionnel

3.1.1 Rappel du cadre réglementaire

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe) définit les dispositions adoptées pour la mise en place de la **Métropole Grand Paris** (MGP).

La MGP dispose de quatre grandes compétences : aménagement de l'espace métropolitain, politique locale de l'habitat, développement économique et protection de l'air et de l'environnement. Les deux premières compétences ont été transférées depuis le 1er janvier 2017.

La MGP s'organise en **établissements publics territoriaux** (EPT). Ces entités, créées par la loi, sont des EPCI sans fiscalité propre, soumises aux dispositions applicables aux syndicats de communes.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la ville des Pavillons-sous-Bois relève de l'Établissement Public Territorial n° 9, appelé « **Grand Paris Grand Est** ».

Les EPT sont dotés de l'ensemble des compétences des EPCI existants ainsi que celles fixées par la loi :

- La politique de la ville,
- l'assainissement et l'eau,
- la gestion des déchets et assimilés, le PLU territorial.

En 2017, l'EPT Grand Paris Grand Est s'est prononcé sur la définition d'intérêt territorial pour les équipements culturels et sportifs et l'action sociale : seuls les nouveaux équipements construits en faveur de l'apprentissage de la natation relèvent de la compétence du Territoire.

Depuis le 1er janvier 2018, l'EPT partage deux compétences avec la Métropole du Grand Paris :

- l'aménagement,
- le développement économique.

Une troisième compétence a été transférée au 1^{er} janvier 2019 : l'habitat.

Pour rappel, cette nouvelle organisation territoriale a profondément modifié l'architecture financière des communes par un transfert de la fiscalité économique vers ces entités, et faisant ainsi perdre des marges de manœuvre financières, alors qu'elles doivent assumer un niveau de service de qualité envers la population.

3.1.2 Un financement toujours précaire

Conformément aux dispositions de la loi Notre, l'ensemble de la fiscalité économique devait être perçu par la Métropole du Grand Paris à partir du 1er janvier 2021, supprimant ainsi toute ressource fiscale pour les EPT.

La loi de Finances pour 2023 a adopté un dispositif reportant à 2024 le schéma de financement prévu par la loi NOTRe. À cette fin, il reporte de deux ans le transfert de la cotisation foncière des entreprises (CFE) des établissements publics territoriaux (EPT) vers la MGP. Il proroge aussi le versement de la dotation d'équilibre par les EPT à la MGP.

Cependant, la dotation de soutien à l'investissement territoriale (DSIT), assise sur la dynamique de la CVAE, versée par la MGP aux EPT, reste suspendue.

Par ailleurs, pour faire face à la baisse de CVAE que devrait constater la MGP, le dispositif prévoit que les EPT lui reversent, depuis 2021 et prolongé en 2023, deux tiers de la dynamique de CFE constatée.

Conçu pour compenser les éventuelles pertes de CVAE de la métropole, il constitue une énième rustine appliquée à la complexe architecture fiscale et financière parisienne, dont la réorganisation institutionnelle, pourtant annoncée de longue date, a jusqu'ici été repoussée.

3.2 IMPACT SUR LE BUDGET COMMUNAL :

3.2.1 L'opposition de la Commune des Pavillons-sous-Bois à la révision du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT)

Le FCCT est l'outil de financement de l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est par ses communes membres.

L'EPT a décidé de procéder à une réévaluation des charges qui lui ont déjà été transférées, en dehors de tout nouveau transfert de compétence.

En effet, les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 29 novembre 2016, du 28 novembre 2017, du 25 septembre 2018 et du 17 septembre 2019 évaluaient les charges transférées à l'EPT à l'occasion des transferts de compétences, au moment de leur transfert.

La CLECT qui s'est tenue le 18 octobre 2022 a décidé du nouveau montant applicable à la Commune des Pavillons-sous-Bois. Le montant réévalué a ainsi été fixé à 316 662 €, alors qu'il était de 105 126 € en 2022, soit une augmentation de 211 536 €, correspondant à plus de 201 % par rapport à 2022.

Il s'agit donc d'un nouveau calcul de l'évaluation des charges déjà transférées, qui se traduit par des augmentations pour certains et des diminutions pour d'autres.

Dans la mesure où l'article L.5219-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ne prévoit aucune modalité de révision de la part du FCCT liée aux compétences déjà transférées, le conseil municipal s'est opposé par délibération du 13 décembre 2022 à la révision du Fonds de compensation des charges territoriales. Il sera donc inscrit au budget le montant 2022 majoré de l'augmentation légale.

À noter que la commune a saisi le tribunal administratif contre le rapport de la CLECT afin de défendre ses intérêts.

3.2.2 La perte de la dotation d'intercommunalité à nouveau reportée

Depuis la création de la Métropole du Grand Paris, les EPT issus de la transformation d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ont transféré leur dotation d'intercommunalité et leur dotation de compensation à la Métropole.

Les montants correspondants leur sont reversés via la dotation d'équilibre prévue par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe).

Sur les 136,1 M€ de dotation d'intercommunalité perçue par la Métropole du Grand Paris, 54,9 M€ sont actuellement reversés aux établissements publics territoriaux, en compensation de la dotation d'intercommunalité auparavant perçue par les communautés préexistantes.

L'EPT Grand Paris Grand Est ne perçoit donc plus directement la dotation d'intercommunalité de l'ex-communauté d'agglomération, qui s'élève à 2,4 M€. Celle-ci est néanmoins prise en compte dans le calcul de la dotation d'équilibre que l'EPT verse à la MGP.

Cette obligation de reversement aux EPT qui devait s'achever en 2022 a été prolongée jusqu'en 2024.

3.2.3 Le financement de la compétence eaux pluviales

La gestion des eaux pluviales urbaines correspondant à la collecte au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines constitue un service public administratif relevant des communes.

Ce service est distinct du service public d'assainissement considéré pour sa part comme un service public industriel et commercial (SPIC). Ainsi le service public de gestion des eaux pluviales, en tant que service public administratif ne peut être financé par une redevance, et reste à la charge du budget général de la collectivité ou du groupement qui en assure l'exercice.

La CLECT du 17 septembre 2019 a validé le principe de financement des dépenses d'investissement pour la compétence eaux pluviales.

Cependant malgré des discussions en 2022, aucun accord n'a encore été trouvé sur le financement de cette compétence pour les années à venir.

3.3 Les compétences transférées

L'année 2023 ne comportera pas de nouveau transfert de compétence.

3.3.1 La hausse et l'harmonisation des taux de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères

En 2022, l'EPT a décidé d'augmenter les taux de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Pour Pavillons-sous-Bois, le Taux de TEOM est passé de 7,5 % à 7,67 % en 2022. Il devrait augmenter à nouveau à 7,83 % en 2023 avant d'atteindre 8 % à l'horizon 2024.

Les élus représentant Pavillons-sous-Bois s'étaient alors opposés à cette décision. En effet, une telle hausse au regard de la situation financière de la compétence n'était pas nécessaire pour la financer.

Les premiers chiffres communiqués pour 2022 par l'EPT présentent un surfinancement de la compétence TEOM de 2,8 M€, prouvant encore une fois que cette augmentation n'était pas utile.

3.3.2 L'eau et l'assainissement

Depuis 2016, l'EPT perçoit directement la redevance d'assainissement en lieu et place de la Commune.

En application du schéma directeur d'assainissement, les allées du Clocher d'Aulnay, Chevalier de la Barre, Luxembourg, Édouard Vaillant, Sansonnet et Béranger devraient faire l'objet de travaux en 2023.

L'avenue Victor Hugo, ainsi que les allées Paul Lafargue, Étienne Dolet devraient faire l'objet d'études en 2023 préalables à la réalisation de travaux en 2024.

3.3.3 Le plan baignade

Afin d'améliorer la qualité de l'eau de la Marne et de la Seine, pour rendre possible la baignade en vue des Jeux olympiques et paralympiques de 2024, et dans la Marne en 2022, à la demande de l'État, l'EPT a malheureusement accepté de financer d'importants travaux sur les réseaux d'assainissement des communes concernées alors qu'il n'en a pas les moyens.

Les objectifs de ce plan d'action sont :

- La création des 35 km de réseaux d'eaux usées manquants,
- la mise en conformité des 8 700 branchements non conformes les plus polluants (rejetant l'eau usée dans le réseau pluvial), avec une maîtrise d'ouvrage publique sous domaine privé d'ici juillet 2024.

Les dépenses sont estimées à 228 M€, les subventions à 174 M€. La différence (54 M€) pourrait être financée soit par l'emprunt soit par l'augmentation de la redevance assainissement.

Pire que cela, il est à craindre que le budget assainissement de l'EPT ne permette plus de financer les travaux attendus dans nos communes au rythme souhaitable.

La position des élus des Pavillons-sous-Bois était simple. Si la Ville de Paris, le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et l'État voulaient utiliser la Seine pour les Jeux Olympiques, ils devaient en assumer la charge financière en totalité.

3.3.4 L'aménagement, le développement économique et l'habitat

Les compétences relatives à l'aménagement et au développement économique sont transférées depuis le 1er janvier 2018. Concernant l'habitat, cette compétence a été transférée au 1er janvier 2019.

Dans le cadre de la compétence aménagement et de la concession d'aménagement du Projet de Rénovation urbaine, l'année 2020 a été marquée par la rétrocession par Sequano-Aménagement de la voirie et des venelles. En 2021, la crèche des Moussaillons ainsi que les jardins de la Villette ont été rétrocédés. L'année 2023 devrait être l'année de clôture de la concession.

Dans le cadre de la commercialisation du terrain de la Poudrette, la société SAS GSE a engagé une procédure contentieuse à l'encontre de l'aménageur Sequano-aménagement car sa candidature n'a pas été retenue. Cette procédure a engagé des surcoûts importants pour l'aménageur et a retardé le projet d'aménagement sur ce terrain.

Afin de lever l'ensemble des procédures contentieuses par la signature d'un protocole transactionnel, la commune s'est engagée à participer aux surcoûts à hauteur de 100 000 €. Cette somme sera inscrite au budget 2023.

3.3.5 La mise en place du Règlement local de publicité intercommunale

L'EPT a la volonté de mettre en place un Règlement Local de Publicité Intercommunale (RLPi). Ce document est destiné à adapter la réglementation nationale de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes sur le domaine public ou privé à un contexte local, afin de protéger le cadre de vie, le patrimoine et les paysages.

Son approbation est prévue pour la fin de l'année 2023.

3.3.6 La mise en place du PLUi

Grand Paris Grand Est a engagé l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) par délibération en date du 3 juillet 2018. Le PLUi est un document d'urbanisme à l'échelle d'un groupement de communes qui étudie le fonctionnement et les enjeux du territoire, construit un projet de développement respectueux de l'environnement, et le formalise dans des règles d'utilisation du sol. Après son approbation, il sera opposable aux demandes d'autorisations d'urbanisme et se substituera aux PLU communaux actuellement en vigueur.

Son approbation est prévue pour la fin de l'année 2024.

4 – LA DYNAMIQUE DES CHARGES DE PERSONNEL

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 a précisé les attendus du débat d'orientations budgétaires en y adjoignant la production, pour les communes de plus de 10 000 habitants, d'une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Elle précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Les dépenses de personnel représentent le principal poste de dépenses de la collectivité.

L'élaboration du budget des charges de personnel 2023 est marquée par :

4.1 Les mesures nouvelles

4.1.1 Le hausse du point d'indice

Le point d'indice est utilisé pour calculer le salaire brut d'un fonctionnaire. Son traitement mensuel est ainsi calculé en multipliant le « point d'indice majoré » par « l'indice brut majoré » propre à chaque fonctionnaire, et défini en fonction de son échelon, son grade, son cadre d'emploi et son ancienneté.

Pour mémoire, entre 2010 et 2016, le gouvernement a décidé le gel du point d'indice des fonctionnaires pendant 6 ans. En 2016, le gouvernement a annoncé le dégel du point d'indice : après avoir augmenté de 0,6 % en 2016, le point d'indice a connu une nouvelle hausse de 0,6 % en vigueur depuis le 1er février 2017 puis plus rien ensuite.

Lors de la conférence salariale du mardi 28 juin 2022, le gouvernement a annoncé une augmentation de la valeur du point de 3,5 %. Cela représente un coût en année pleine de 600 k€ supplémentaire pour la ville.

4.1.2 Revalorisation des carrières des fonctionnaires catégorie B au depuis le 1^{er} septembre 2022

Depuis le 1^{er} septembre 2022, sont modifiés le nombre d'échelons et la durée de certains échelons des grades de divers cadres d'emplois de la fonction publique territoriale classés dans les échelles de rémunération B1 et B2 pour les grades de rédacteur, animateur, assistant de conservation, assistant d'enseignement artistique, lieutenant de 2e classe, chef de service de police municipale, éducateur des APS, technicien.

Parallèlement, les grilles indiciaires afférentes aux échelles de rémunération B1 et B2 sont revalorisées.

L'ensemble de ces évolutions nécessite la prise d'arrêté de reclassement pour l'ensemble des fonctionnaires concernés.

4.1.3 Revalorisation du SMIC et du traitement minimum dans la fonction publique

Par décret, le taux horaire du salaire minimum de croissance (SMIC) a été revalorisé à compter du 1^{er} janvier 2023 et porté à 11,27 €, soit 1708,28 € pour un salarié employé à temps complet.

À compter du 1^{er} janvier 2023, le minimum de traitement correspondra à l'indice majoré 353, indice brut 385. Le traitement de base indiciaire s'établira à 1 712,06 € brut mensuels pour un temps complet.

4.2 L'évolution des dépenses de personnel de la commune :

Les charges de personnel de la Commune présentent depuis 2013 une évolution contrôlée, mais en moyenne toujours supérieure à l'inflation.

Il faut cependant noter que la faible progression entre 2013 et 2019 de ces dépenses était d'abord liée aux difficultés de recrutement dans la filière technique ainsi que dans la police municipale.

Depuis 2020, la progression s'accroît et a notamment augmenté sous l'effet de l'ouverture en fin d'année 2021 de la nouvelle crèche Les Mousaillons et de la hausse du point d'indice.

Pour 2023, les charges de personnel sont prévues en augmentation de 5 %.

(en k€)	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Frais de personnel (chap 012)	16 754	16 840	17 018	17 056	17 465	17 499	17 405	17 958	18 969	20 050
% d'évolution	5,51 %	0,51 %	1,05 %	0,22 %	2,40 %	0,19 %	-0,53 %	3,18 %	5,63 %	5,70 %

Il est à noter que la part des charges de personnel dans les dépenses de fonctionnement a mécaniquement fortement augmenté en 2017.

En effet, la commune a transféré les charges liées à la gestion des ordures ménagères à l'EPT Grand Paris Grand Est. Ces dépenses étant composées principalement de prestations de services et de très peu de dépenses de personnel. Leur transfert à l'EPT est donc venu augmenter mécaniquement ce ratio.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses de personnel/Dépenses de fonctionnement	58,74 %	58,84 %	58,89 %	57,57 %	64,06 %	63,22 %	62,41 %	64,31 %	64,41 %	64,52 %

4.3 QUELQUES ELEMENTS D'ANALYSE DES EFFECTIFS DE LA VILLE

4.3.1 La répartition des effectifs par catégorie hiérarchique

La commune des Pavillons-sous-Bois compte 476,80 équivalents temps plein (ETP) sur des emplois permanents qui se répartissent comme suit :

Catégories	Nb d'agents au 31/12/2022 en ETP
A	35,29
B	37,36
C	402,15
DGS/DGA	2
total général	476,8

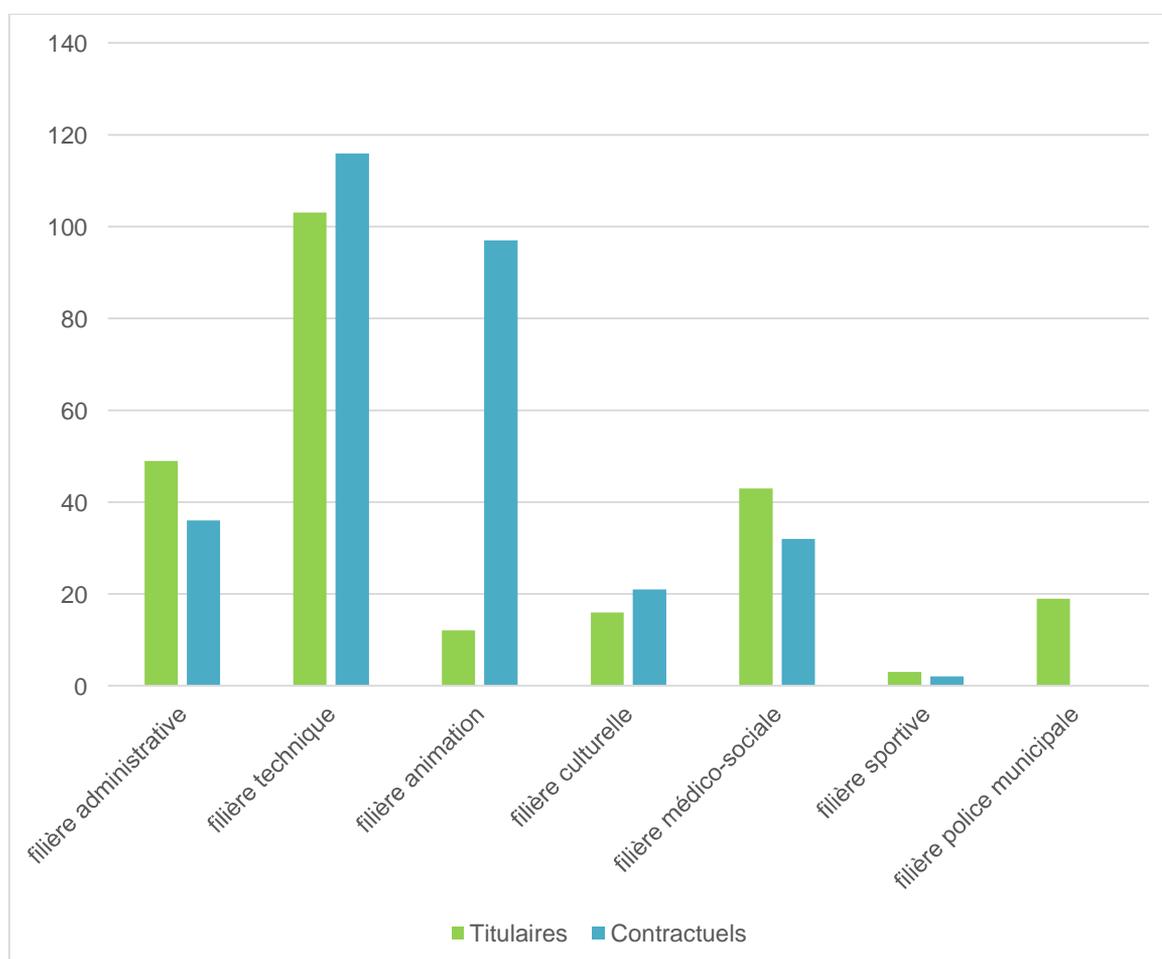
(hors congé parental, disponibilité)

4.3.2 La répartition des effectifs par statut

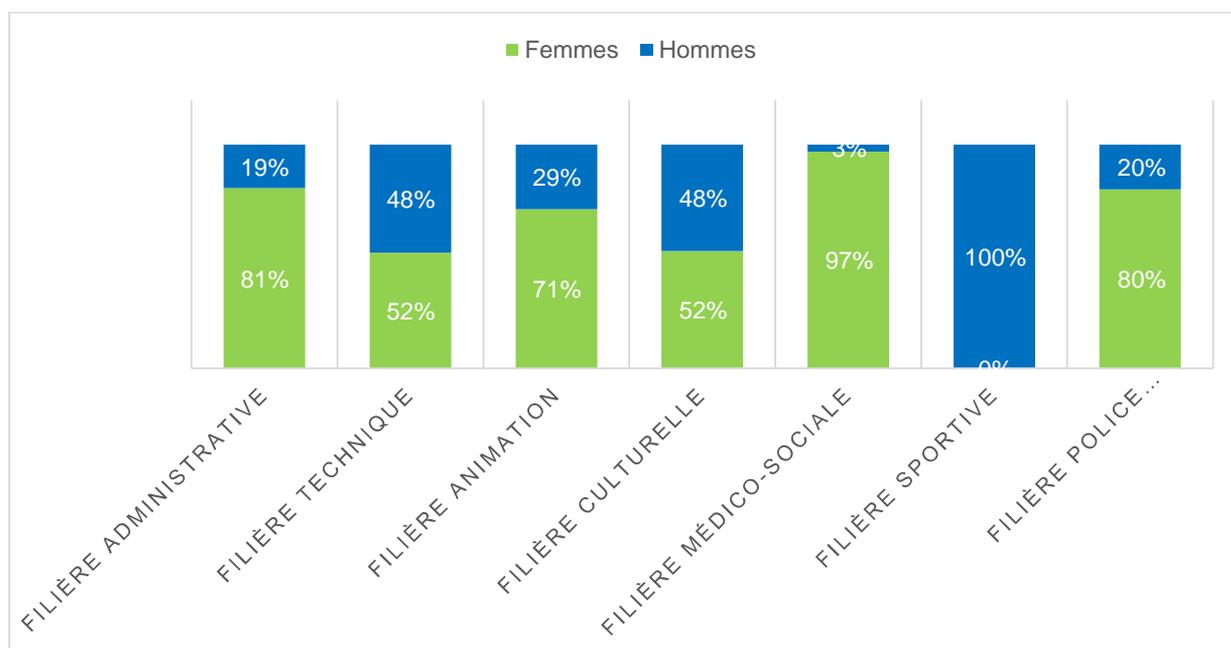
Les effectifs communaux comptent en ETP :

- 49,60 % d'agents titulaires
- 50,40 % d'agents contractuels

4.3.3 La répartition des effectifs par filière



4.3.4 La parité dans les effectifs communaux



4.3.5 La rémunération des agents communaux

Le tableau ci-après présente les salaires moyens mensuels des agents communaux par filière et par catégorie hiérarchique :

Filière statutaire	Catégorie statutaire	Total (Brut)
Administrative	Catégorie A	2 891,31
	Catégorie B	2 357,85
	Catégorie C	1 766,00
Technique	Catégorie A	3 484,05
	Catégorie B	2 721,41
	Catégorie C	1 554,28
Animation	Catégorie B	2 423,72
	Catégorie C	910,27
Culturelle	Catégorie A	2 672,46
	Catégorie B	1 255,99
	Catégorie C	1 691,73
Médico-sociale	Catégorie A	1 983,62
	Catégorie B	1 570,26
	Catégorie C	1 536,25
Sportive	Catégorie B	1 472,47
Police Municipale	Catégorie B	2 580,48
	Catégorie C	2 870,26

4.3.6 Le temps de travail

En application du décret du 25 août 2000, et conformément à la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001, la durée du travail effectif est fixée à 35 heures par semaine.

Le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1607 heures maximum, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

Le temps de travail est fixé à 37h30 hebdomadaires, pour les agents municipaux de la commune.

4.3.7 Les avantages en nature

Les avantages en nature sont traditionnellement définis comme des biens ou des services fournis ou mis à disposition du salarié par l'employeur, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle, ce qui permet ainsi à l'intéressé de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé (fourniture des repas, d'un logement...);

Par une délibération du 15 mars 2021, la commune a fixé la liste des avantages en nature accordés au personnel communal.

Les emplois ouvrants droits à l'attribution d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service sont :

Emploi	Logement	Catégorie	Type	Surface
Gardien du groupe scolaire Fischer/Pierre Brossolette	4-6 allée Pierre Brossolette	Pavillon	T4	80 m ²
Gardien du Conservatoire	77-79 allée Danielle Casanova	Appartement	T3	60 m ²
Agent du Centre Technique Municipal	1 allée Marcelin Berthelot	Appartement	T3	81 m ²
Agent du Centre Technique Municipal	1 allée Marcelin Berthelot	Pavillon	T3	76 m ²
Gardien de l'École Marguerite Léopold	97 avenue Aristide Briand	Appartement	T3	70 m ²
Gardien de l'École Robillard	6-8 allée Robillard	Appartement	T6	90 m ²
Gardien du Groupe scolaire Jules Verne	3-5 avenue Georges Pompidou	Appartement	T4	80 m ²
Conservateur du Cimetière	1 allée Louis XIV	Pavillon	T3	49 m ²
Gardien de l'École Jean Macé	53 avenue Aristide Briand	Pavillon	T4	122 m ²
Gardien de la Mairie	25 allée Étienne Dolet	Appartement	T4	138 m ²
Gardien du Groupe Scolaire Monceau/Fontenoy	25 allée Fontenoy	Appartement	T3	67 m ²
Directrice de la Crèche des Berceaux de l'Ourcq	11 allée de Bragance	Appartement	T4	85 m ²
Encadrant du service gardiens et espaces verts du Stade Léo LAGRANGE	20 allée Anatole France	Pavillon	T3	60 m ²

S'agissant de la fourniture de repas, sont concernés les agents travaillant pour les restaurants communaux dans les écoles et les crèches, les chauffeurs chargés des livraisons des restaurants scolaires, les agents de la police municipale, les agents de surveillance de la voie publique (ASVP) ou encore les gardiens des espaces verts affectés au Stade Léo Lagrange.

Enfin, un véhicule de fonction est attribué à la Directrice générale des services.

5 – ANALYSE RETROSPECTIVE ET PROSPECTIVE DES FINANCES COMMUNALES

Les finances de la commune ont été marquées depuis, quelques années, par une croissance limitée des recettes de fonctionnement, directement liées au désengagement croissant de l'État sur la DGF et à la perte de la dynamique des impôts économiques transférés à la métropole, combiné à une maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Quant à la dette de la ville, elle aura connu, un point bas en 2021 (8,6 M€). Le capital restant dû est de 9,67 M€ au 31 décembre 2022

5.1 La faible croissance des recettes de fonctionnement

Sur la période 2014-2022, les recettes de fonctionnement (hors produits de cession, FNGIR et recettes des compétences transférées) ont enregistré une progression globale de 13,81 % alors que l'inflation constatée est de 12,6 % sur la même période.

Cette progression trouve son origine dans l'augmentation des bases d'imposition, conséquence du développement de la commune notamment dans la Zone d'activité de la Poudrette, à l'accroissement de sa population et à l'augmentation des taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 4% en 2016 et 2017 puis de 3% en 2022.

Cependant, cette hausse des taux communaux ne nous a apporté aucune marge de manœuvre supplémentaire et n'a en fait compensé qu'une partie de l'inflation constatée en 2022 et la moitié de la baisse des dotations de 2016 et 2017.

Quant à la Dotation Globale de Fonctionnement versée par l'État, son produit a baissé de 100k€ depuis 2017.

Ainsi, le montant des recettes de fonctionnement par habitant reste faible : il s'élève à 1 432 € en 2022 (chiffre provisoire). Il est à noter que ce montant est inférieur à la moyenne de la strate qui s'élève à 1 517 € par habitant en 2022.

Cette faiblesse de nos recettes de fonctionnement s'explique par deux facteurs :

- une DGF par habitant inférieure à la moyenne de la strate (88€ par habitant aux Pavillons-sous-Bois contre 201€ pour la moyenne des communes de la strate),
- un taux de taxe foncière qui, malgré les hausses de 4% en 2016 et 2017¹ et de 3% en 2022 est encore aujourd'hui inférieur à la moyenne nationale des communes et très inférieur aux communes de la même strate démographique. En effet, notre coefficient d'effort fiscal était de 0,971 en 2022, pour une moyenne nationale égale à 1 et une moyenne des communes de la strate de 1,233.

¹ La hausse des taux d'imposition de 2022 n'est pas pris en compte dans le dernier calcul de l'effort fiscal de 2022.

Analyse	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Impôts et taxes	20 558,48	20 624,49	18 764,13	17 329	17 700,96	18 092,06	18 633,33	19 548,50	20 353,87
<i>dont TEOM</i>	<i>2649,7</i>	<i>2725,3</i>	<i>2684,9</i>						
Dotations et subventions	7 875,49	7 951,21	9 679,63	9 443,03	9 649,62	9 636	9 463,84	9 035,53	9 259,12
<i>dont fiscalité économique reversée dans l'AC de la MGP</i>			<i>2651</i>	<i>2651</i>	<i>2651</i>	<i>2651</i>	<i>2652</i>	<i>2651</i>	<i>2651</i>
<i>dont compensation perte recette COVID19</i>								<i>364</i>	
Autres produits courants stricts	3 613,75	3 673,89	4 854,87	3 862,73	3 765,16	4 148,96	3 067,10	3 775,55	3 928,53
<i>dont frais remboursés par l'EPT</i>			<i>940</i>	<i>90</i>					
Atténuations de charges	308,49	302,38	312,11	231,55	254,88	211,86	161,95	188,91	155,31
Total des recettes de gestion courante	32 356,20	32 551,97	33 610,74	30 866,31	31 370,63	32 088,87	31 326,21	32 548,49	33 696,83
Produits financiers	0	0	45,53	0,48	6,25	0	0,00	1,30	0,21
Produits exceptionnels (hors cessions d'immobilisations)	405,17	170,34	287,22	561,17	435,60	720,16	769,15	522,74	1 319,28
Produits des cessions d'immobilisations	95,01	1 512,48	1 072,71	614,53	2 415,04	562	3,83	808,05	15,03
TOTAL DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	32 856,38	34 234,79	35 016,21	32 042,48	34 227,51	33 371,03	32 099,19	33 880,57	35 031,36
TOTAL DES RECETTES DE FONCT. À périmètre équivalent (hors cessions FNGIR, remboursement à l'EPT et TEOM, dons)	30 111,66	29 997,04	30 318,60	31 337,95	31 812,47	32 809,03	32 095,36	33 072,52	34 271,64
Évolution	0,72 %	-0,38 %	1,07 %	3,36 %	1,51 %	3,13 %	-2,18 %	3,04 %	3,63 %

En milliers d'euros

5.1.1 Une dynamique impactée par les réformes successives et la crise sanitaire

Depuis 2016, en raison de la réforme territoriale, la ville ne perçoit plus la fiscalité économique directement (CVAE, CFE, IFR et TASCOT). Elle est reversée à la Commune par la Métropole du Grand Paris dans le cadre de la dotation d'équilibre dont le montant est figé. La Commune a donc perdu le bénéfice du dynamisme des bases fiscales économiques.

Depuis 2017, la Ville ne perçoit plus la TEOM et ne prend plus en charge la compétence « déchets ménagers ». Ce transfert vient mécaniquement baisser les recettes de fonctionnement à partir de 2017.

En 2019, les recettes de la ville ont augmenté de 3,13 % soit + 997 k€ par rapport à 2018, sous l'effet de la hausse des produits des impôts locaux en lien avec la hausse forfaitaire des bases, des droits de mutation, du fonds de solidarité de la Région Île-de-France, des allocations compensatrices et des recettes exceptionnelles.

En 2020, les recettes de la ville ont baissé de 2,18 % soit 700 k€ par rapport à 2019 sous l'effet de la crise sanitaire qui a conduit à la fermeture de certains services et des recettes en résultant : notamment les produits des services, les loyers et les redevances (-1,17 M€).

Cette baisse a été atténuée grâce à des subventions et dotations exceptionnelles de nos partenaires (650 k€)

En 2021, les recettes ont augmenté de 3,04 % soit 1 M€ par rapport à 2020. Ce rebond attendu après la baisse de 2020 ne nous permet, toutefois, pas de retrouver le niveau des recettes tarifaires de 2019.

Ainsi les produits des services ont augmenté de 708 k€ en 2021, mais sont toujours inférieurs de 400 k€ à une année en mode de fonctionnement normal.

Il est à noter qu'en 2020, la CAF a versé une subvention exceptionnelle importante afin de compenser la baisse d'activité des crèches. Cependant, malgré la baisse d'activité, elle n'a pas versé de subvention en 2021 au titre de l'année 2020. Cela a donc entraîné une perte de recette estimée à 370 k€ pour la ville sur l'exercice 2021.

À noter également qu'en 2021 la ville a perçu de l'État une dotation issue d'un mécanisme de compensation des pertes de recettes tarifaires subies par les services publics en 2020 à hauteur de 364 k€.

La commune a aussi bénéficié de la hausse de certaines recettes malgré la crise sanitaire. C'est le cas des produits des impôts locaux en lien avec la hausse forfaitaire des bases (+ 392 k€), de la Taxe sur l'électricité (+43 k€) et des droits de mutation (+ 237 k€).

La crise du COVID19 aura finalement eu un impact relativement limité sur le budget 2020, estimé environ à 150 k€ (solde des dépenses et des recettes) et 300 k€ en 2021.

Entre 2021 et 2022, les recettes ont augmenté de 3,63 % soit + 1,2 M€.

Il faut également noter que l'excédent 2020, reporté en 2021, avait atteint 2,9 M€, alors que celui de 2021, reporté en 2022 n'était plus que de 1,86 M€

Les recettes fiscales ont augmenté de 5,25 % (+897 k€) sous l'effet de la hausse des taux d'imposition de 3 % et de la hausse de la valeur forfaitaire des bases de +3,4 %.

Les produits des services (+110 k€) et des subventions de la CAF (+200 k€) ont retrouvé un niveau qui s'approche de leur montant d'avant pandémie suite à la reprise d'activité en année pleine sur 2022.

Par ailleurs, certaines recettes ont diminué entre 2021-2022. C'est le cas du FSRIF (- 31 k€) et des droits de mutation (-62 k€) dont les encaissements ont fortement diminué en fin d'année suite au ralentissement du marché de l'immobilier.

5.2 Une évolution des dépenses impactée par la crise sanitaire et l'inflation

Au cours du cycle budgétaire 2014 – 2022, les dépenses réelles de fonctionnement (hors compétences transférées) ont progressé de 17,96 %, soit à un rythme supérieur à l'inflation qui, sur la période, s'est élevée à 12,6 %.

L'année 2022 est marquée par une forte hausse des dépenses (+ 5,51 %) liées à deux raisons majeures :

- La reprise des activités suite à la fin des restrictions sanitaires. C'est le cas notamment des colonies (+83k €), des classes transplantées (+88 k€) et des festivités (+100 k€).
- L'inflation des dépenses d'électricité (+115 k€), d'alimentation (+120k €), des frais de maintenance (+30 k€) et de carburant (+33 k€).

Les charges de personnel ont présenté une évolution importante, mais conforme aux prévisions avec une progression de +5,70 % (+1,08 M€) en raison notamment de la hausse du point d'indice au 1er juillet, des revalorisations du SMIC et de l'ouverture en année pleine de la crèche Les Moussaillons.

Analyse	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Charges à caractère général	6 445,09	6 262,14	6 035,90	5 787,73	5 771,37	6 158,11	5 711,22	6 005,32	6 693,00
Charges de personnel	16 839,98	17 018,49	17 056,14	17 465,25	17 498,94	17 405,37	17 958,24	18 968,99	20 049,98
Atténuations de produits	1 303,37	1 458,68	3 048,75	910,45	930,59	874,26	843,66	868,38	843,66
dont FPIC	429,08	615,01	16,93	66,79	27,81	17,32	0,00	0,00	1,00
Autres charges de gestion courante	3 520,44	3 623,66	2 805,94	2 656,69	2 847,66	2 814,75	2 945,38	2 985,13	2 999,26
Total des dépenses de gestion courante	28 108,88	28 362,96	28 946,72	26 820,12	27 048,56	27 252,49	27 458,50	28 828,24	30 585,90
Charges financières	364,09	431,36	318,14	221,19	191,20	166,39	149,68	110,13	113,65
Charges exceptionnelles (hors cessions d'immo.)	145,37	101,52	360,95	224,60	438,68	469,30	316,73	511,76	373,83
Total des dépenses réelles de fonctionnement	28 618,35	28 895,85	29 625,81	27 265,91	27 678,44	27 888,18	27 924,91	29 450,14	31 073,38
% de variation des dépenses de fonctionnements	0,33 %	0,97 %	2,53 %	-7,97 %	1,51 %	0,76 %	0,13 %	5,46 %	5,51 %
Coût des compétences transférées	2 275,94	2 260,89	3 128,00	90,00					
Total des dépenses réelles de fonctionnement (hors dépenses transférées)	26 342,41	26 634,96	26 497,81	27 175,91	27 678,44	27 888,18	27 924,91	29 450,14	31 073,38
% de variation à périmètres équivalents	0,40 %	1,11 %	-0,51 %	2,56 %	1,85 %	0,76 %	0,13 %	5,46 %	5,51 %

En milliers d'euros

En 2016, la Ville a « avancé » des dépenses pour le compte de l'EPT (déchets ménagers, PLU et assainissement), gonflant mécaniquement les charges de fonctionnement (inscription de la dépense avancée et du remboursement à l'EPT). À l'inverse, en 2017, la Commune a transféré l'intégralité de la compétence « déchets ménagers » à l'EPT, venant diminuer les dépenses de fonctionnement.

Il est cependant à noter qu'en 2016, à périmètre constant, les dépenses présentent une diminution de -0,51 % par rapport à 2015 sous l'effet de la stagnation des charges de personnel et la diminution de la contribution de la Commune au FPIC. Cette baisse est due à la création de la Métropole du Grand Paris et à la modification des références de calcul.

En 2017, les dépenses sont reparties à la hausse (+2,56 %) en lien avec la progression des charges de personnel et des dépenses de voirie.

En 2018, la hausse de 1,85 %, malgré des charges de personnel stables, trouve son origine dans des dépenses exceptionnelles comme le versement d'une subvention de surcharge foncière (347 k€) et l'augmentation de la subvention versée au CCAS (172 k€).

En 2019, la hausse est contenue à 0,76 % grâce à la baisse des charges de personnel (-0,52 %). Cependant, les dépenses à caractère général augmentent de 6,7 % en raison de la hausse des dépenses

d'entretien des bâtiments (+ 127 k€), d'entretien de la voirie (+ 96 k€) et de l'augmentation du coût des fluides, en particulier du gaz et du carburant (+ 76 k€).

En 2020, la faible hausse constatée est liée à la crise du COVID19 : bien que l'arrêt des services se soit traduit par la réduction certaines dépenses, la commune a dû faire face à de nouvelles dépenses générées par la contrainte des consignes sanitaires et par l'engagement de nouvelles actions pour accompagner les habitants dans la crise (fourniture de masques notamment...) Ces dépenses se sont élevées à 430 k€ en 2020.

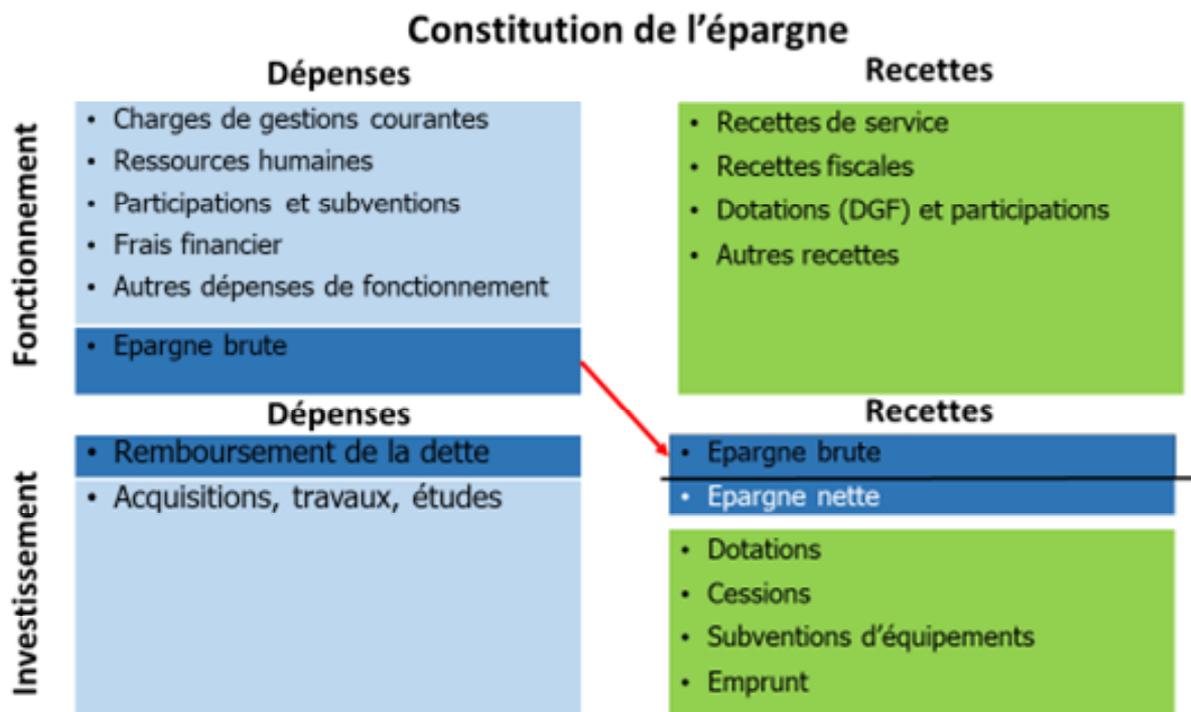
La forte hausse constatée en 2021 par rapport à 2020 est liée à la reprise d'activité partielle des services après une année 2020 marquée par des confinements plus longs et plus stricts. Sous cet effet, les charges à caractère général ont augmenté de 297 k€. À noter que si certaines dépenses n'ont pas retrouvé leur niveau d'avant crise (restauration, fêtes et cérémonies, colonies et séjours...), de nouvelles dépenses certainement pérennes sont apparues tel que la désinfection et nettoyage plus régulier des salles de classe (60 k€), et l'acquisition des masques et du matériel sanitaire (36 k€).

5.3 – L'AUTOFINANCEMENT

L'épargne de gestion correspond à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette et produits et dépenses exceptionnels.

L'épargne brute est égale à l'épargne de gestion de laquelle sont déduits les intérêts de la dette les résultats exceptionnels.

L'épargne nette est égale à l'épargne de gestion de laquelle est déduite le capital de la dette. L'épargne nette représente donc ce que la commune peut dégager sur ses recettes de fonctionnement pour autofinancer ses investissements une fois l'annuité de la dette payée.



En 2010-2011, après l'extinction des emprunts souscrits avant 1995, l'épargne nette de la commune avait très fortement progressé (+ 2 M€ environ) pour atteindre près de 3 M€.

Ce chiffre a été globalement maintenu sur toute la période 2012-2019 malgré la très forte baisse des dotations de l'État grâce, d'une part, à une maîtrise des dépenses de fonctionnement et d'autre part à l'augmentation des taux de la TH et de la TFPB de 4 % en 2016 et 2017.

En 2021, sous l'effet de la forte hausse des dépenses de fonctionnement et de la faible croissance de nos recettes, l'épargne de gestion, l'épargne brute et l'autofinancement ont diminué par rapport à 2020 pour atteindre le niveau de 2015.

En 2022, la reprise des activités et la forte hausse des coûts (Énergie et alimentation notamment), ont dégradé l'épargne de gestion de plus de 16 % entre 2021 et 2022, et ce malgré la hausse des taux de la TFPB.

Il est important de signaler que si l'épargne brute et l'autofinancement sont en augmentation par rapport à 2021, c'est uniquement grâce au don de 744 k€ fait par une Pavillonnaise.

Analyse	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Recettes de fonctionnement courant	32 356	32 552	33 611	30 866	31 371	32 089	31 326	32 548	33 697
Dépenses de fonctionnement courant	28 102	28 334	28 899	26 785	26 999	27 228	27 430	28 822	30 578
Épargne de gestion	4 254	4 218	4 712	4 082	4 372	4 862	3 896	3 727	3 119
Résultats financiers	-364	-431	-273	-221	-185	-166	-150	-108	-113
Résultats exceptionnels	260	69	-74	337	-3	251	452	11	945
Épargne brute	4 150	3 856	4 366	4 197	4 184	4 946	4 199	3 629	3 952
Remboursement courant du capital de la dette (hors RA)	1 227	1 340	816	964	1 259	1 277	1 062	1 089	1 156
Épargne disponible (Autofinancement net)	2 923	2 516	3 550	3 234	2 925	3 669	3 137	2 540	2 795

En milliers d'euros

5.4 LA GESTION DE LA DETTE COMMUNALE

Alors qu'au 31 décembre 1995, l'encours de dette communale s'élevait à 32 M€, deux fois la moyenne nationale, la Commune affiche, au 1er janvier 2023, un encours de dette de 9,67 M€.

En préservant le plus possible son épargne de gestion, la collectivité fait en sorte de limiter le recours à l'emprunt. Cette épargne est par ailleurs abondée au budget supplémentaire en sanctuarisant une part très majoritaire du résultat à l'augmentation de l'autofinancement de l'investissement. À cela s'ajoute une exigence d'anticipation des besoins en fonction de l'état d'avancement des opérations pour recourir à l'emprunt à la meilleure date.

La Ville continue d'afficher une très bonne maîtrise de son endettement, pour un portefeuille de 15 lignes de crédits, panaché entre les principaux établissements bancaires présents sur le marché.

L'encours de dette par habitant de la Commune des Pavillons-sous-Bois est encore aujourd'hui très inférieur à la moyenne nationale des communes de même strate :

	En € par habitant
Moyenne nationale de la strate	985
Les Pavillons-sous-Bois	403

5.4.1 Évolution de l'encours de dette 1995 – 2020

Au 31 décembre 1995, l'encours de dette communale s'élevait à 32 M€, la commune affiche un encours de 9,67 M€, au 1^{er} janvier 2023.

Il est à noter que la Commune a souscrit 2 emprunts en 2022 :

- un emprunt de 800 k€ pour le financement des investissements. Cet emprunt ne sera mobilisé qu'en 2023.
- un emprunt de 2,2 M€ mobilisé en 202
- 2 afin de financer les investissements de l'exercice.

5.4.2 La structure des emprunts

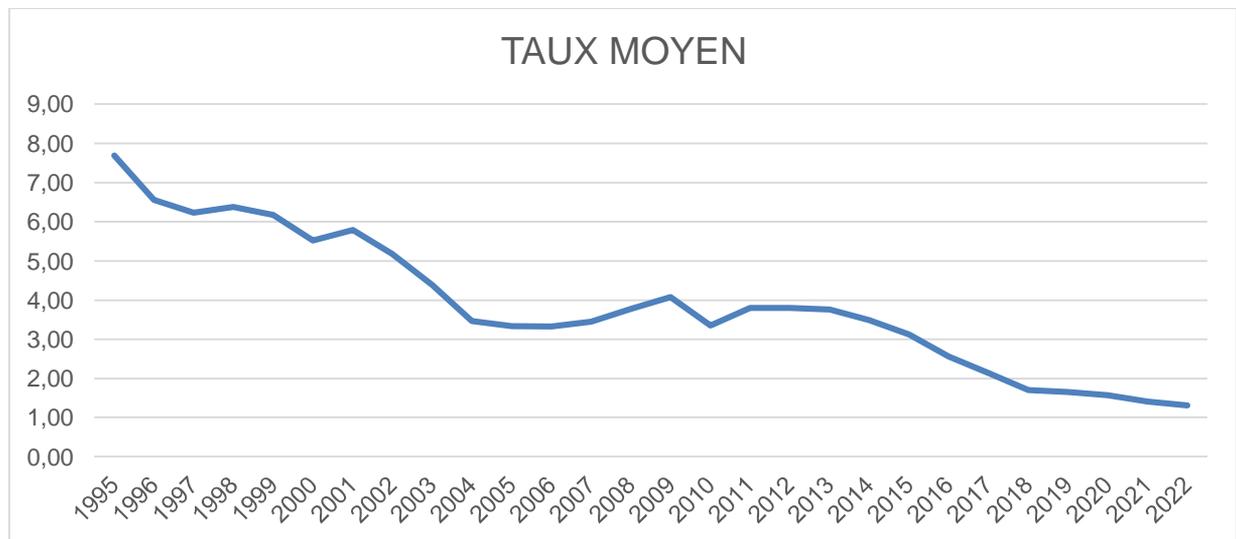
Après les dernières opérations de renégociation, la dette est aujourd'hui composée à 100 % d'emprunts taux fixes, garantissant la commune contre la forte remontée des taux d'intérêt actuels.

5.4.3 Le taux moyen depuis 1995

Depuis 1995 la Commune mène une politique active de gestion de sa dette. Alors qu'en 1995, le taux d'intérêt moyen de nos emprunts était de 7,69 %, il est actuellement de 1,40 %.

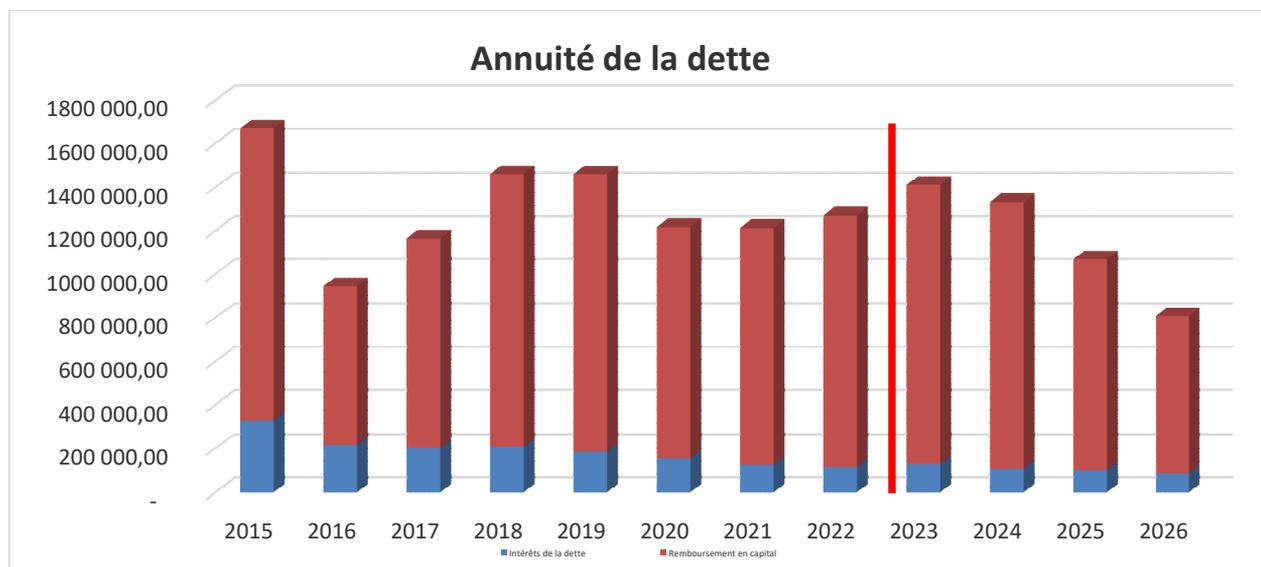
Cette baisse est due autant à la baisse des taux de marchés qu'aux différentes opérations de renégociations des emprunts souscrits avant 1995, entièrement à taux fixe, alors même que les taux d'intérêt étaient très élevés et nettement supérieure à l'inflation. Par la suite, la diversification taux fixes/taux variables fut la règle et différentes opérations de renégociations ont également permis de profiter des opportunités du marché.

Aujourd'hui, avec un taux moyen de 1,40 %, il n'existe plus vraiment de marge de manœuvre laissant espérer de réduire l'annuité de notre dette par une baisse des taux. Seul l'allongement de la dette pourrait être envisagé, mais au prix très probable d'un renchérissement du coût global des emprunts concernés.



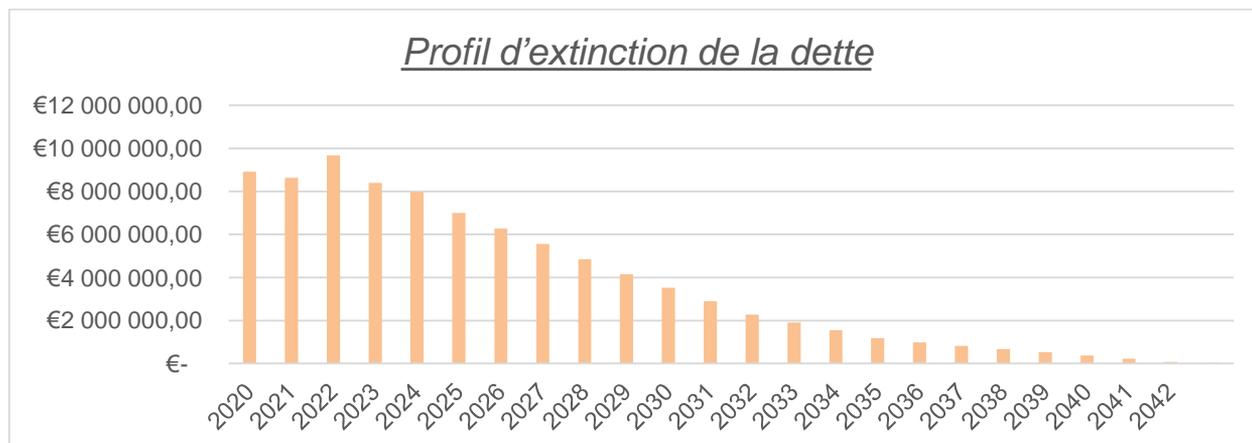
5.4.4 Profil d'amortissement de la dette

Sans emprunt nouveau, l'annuité de la dette s'élèvera en 2023 à 1 413 k€ contre 1 271 k€ en 2022.



5.4.5 4.5 Profil d'extinction de la dette

Sans emprunt nouveau, la dette de la Commune qui s'élève 9,6 M€ au 1er janvier 2023 s'éteindrait en 2042.



6 LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES 2023-2026

Le projet politique de la majorité municipale pour les années 2020-2026, approuvé par les électeurs le 15 mars 2020, prévoyait, dans les conditions d'alors, de pouvoir financer les investissements prévus sans augmentation d'impôts, tout en portant l'encours de notre dette à 14 M€ et en maintenant un autofinancement net à un niveau acceptable.

La crise économique et la forte reprise de l'inflation bouleversent ces hypothèses. En effet, l'épargne nette de la ville réduite à zéro en 2023 ne permet plus d'envisager un recours à l'emprunt aussi important d'ici 2026.

La projection budgétaire présentée infra est basée sur les hypothèses suivantes :

6.1.1 Les recettes de fonctionnement

6.1.1.1 Recettes fiscales :

La commune ne perçoit plus la taxe d'habitation. Son seul levier fiscal repose désormais sur la taxe foncière et dans une moindre mesure sur la taxe d'habitation des résidences secondaires ainsi que sur les recettes des services municipaux comme la restauration scolaire ou les centre de loisirs. Du fait de cette réforme, la commune a vu son pouvoir de taux et donc son autonomie fiscale réduit de 30 %.

En raison de la forte inflation sur l'année 2022, la loi de finances pour 2023 prévoit une revalorisation des valeurs locatives pour la taxe foncière de 7,08 %. Cette hausse s'applique tant sur le mécanisme de compensation de l'État que sur les bases fiscales de taxe foncière.

Aussi, au regard de ce qui précède et dans l'attente d'éléments d'informations prévisionnels quant à l'évolution physique de l'assiette de la fiscalité locale, les simulations retenues intègrent une augmentation du produit des impôts locaux de 8 % en 2023, 4 % en 2024 et 2 % pour 2025 et 2026.

6.1.1.2 Dotations de l'État :

Après une stagnation en 2023, la DGF continuera certainement à baisser, lentement mais sûrement.

La projection budgétaire présentée reprend, pour les années 2024-2026, le même rythme de baisse que les années antérieures à 2023.

S'agissant de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), elle est attendue hausse en 2023 soit, à 350 k€.

La Ville devrait rester bénéficiaire du FSRIF. Par prudence, le montant perçu en 2022 sera reconduit sans augmentation en 2023 et les années suivantes.

6.1.1.3 Droits de mutation :

En raison du ralentissement du marché de l'immobilier constaté depuis le second semestre 2022 du fait de la hausse des taux d'intérêt, il est prudent de revoir à la baisse les prévisions des droits de mutation pour les années à venir. Les droits de mutation sont ainsi intégrés à hauteur de 1 M€ pour 2023 et les années à venir. Cette hypothèse encore haute n'est pas sans risque en cas de retournement important du marché de l'immobilier.

6.1.1.4 La fiscalité reversée

Dans le cadre de la mise en place de la Métropole du Grand Paris, la fiscalité économique est transférée.

Afin de compenser le transfert des impôts économiques à la Métropole du Grand Paris, cette dernière verse à la Commune une dotation intitulée « dotation de contribution métropolitaine ».

Cette attribution de compensation est égale au produit 2015 des impôts économiques transférés. Elle est donc « gelée » à ce montant 2015.

Son montant s'élèvera à 4 536 493 € en 2023

6.1.1.5 La Taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE)

La Commune perçoit la taxe sur la consommation finale d'électricité. Cette taxe s'applique sur les quantités d'électricité consommées par les usagers situés sur le territoire. En 2022, la Commune a perçu 391 k€. Pour 2023, il est proposé d'inscrire 380 k€.

6.1.1.6 Les produits des services

Les montants inscrits au titre des produits des services tiendront compte des recettes réalisées en 2022, et de la revalorisation annuelle des prix des services à hauteur de 5 %.

6.1.1.7 Le Fonds de Compensation sur la TVA — Fonctionnement.

Depuis le 1er janvier 2016, le champ d'application du FCTVA s'est élargi aux dépenses de fonctionnement.

Celles-ci concernent les dépenses engagées pour l'entretien des bâtiments publics et de la voirie. En 2022, la commune a perçu 107 k€. En 2023, la recette est estimée à 118 k€.

6.1.1.8 Le forfait post-stationnement

En 2022, la commune a perçu 246 k€ au titre des FPS. Il est à noter que le taux d'impayés de cette recette est extrêmement élevé (environ 50 %). Ainsi la Commune dispose d'un stock de créances important qu'elle pourrait encaisser sur l'exercice 2023. Il est proposé d'inscrire 260 k€.

6.1.2 Les dépenses de fonctionnement

6.1.2.1 Autres dépenses de fonctionnement :

En raison de l'inflation à prévoir sur 2023 notamment sur le coût de l'énergie, la prospective ci-dessous intègre également les hypothèses suivantes pour les dépenses de fonctionnement :

- Évolution de 300 % des charges liées aux gaz en 2023,
- Évolution de 100 % des charges liées à l'électricité,
- Évolution de 10 % frais liés à l'alimentation des restaurants communaux ;
- Évolution de 2 % des autres charges à caractère général.
- Évolution de 10 % des frais liés aux contrats de maintenance

Au total, la progression des dépenses inscrites au chapitre 11 — charges à caractère général — devrait être de plus de 34,15 %, soit 2,3 M€, par rapport au réalisé l'an dernier.

Les dépenses de personnel devraient progresser de 3 % en 2023, avec la prise en compte de la hausse du point et du SMIC. I

À partir de 2024 la prospective est basée sur les scénarios suivants :

- Diminution de 20 % des charges liées aux gaz en 2024 et hausse de 5 % sur les années suivantes
- Augmentation de 10 % des charges liées à l'électricité des bâtiments en 2024 et les années suivantes et diminution des dépenses d'éclairage public, en 2024 et 2025, grâce à l'installation des LED.
- Évolution de 5 % des frais liés à l'alimentation des restaurants communaux chaque année ;
- Évolution de 2 % des autres charges à caractère général.
- Évolution de 3 % des charges de personnel

6.1.2.2 Le FCCT

Comme évoqué plus haut, l'Établissement public territorial qui souhaite fortement augmenter le Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT). En effet, la CLECT qui s'est tenue le 18 octobre 2022 a décidé d'un nouveau montant applicable à la Commune des Pavillons-sous-Bois de 316 662 €, alors qu'il était de 105 126 € en 2022, soit une augmentation de 211 536 € (+ 201 %) par rapport à 2022. Même si le conseil municipal s'est opposé à cette hausse, cela reste un risque de nouvelle hausse importante pour les finances communales. Le budget 2023 intègre donc le FCCT majoré de la seule revalorisation forfaitaire soit 112 586,00 € ainsi qu'une provision de 211 536,00€.

6.1.2.3 Pénalités financières liées à l'article 55 de la loi SRU

En application de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000, modifié par les lois du 18 janvier 2013 et du 27 janvier 2017, la Commune des Pavillons-sous-Bois a l'obligation d'atteindre 25 % de logements locatifs sociaux à l'échéance de 2025.

À ce titre, la loi impose un calendrier du rythme de rattrapage afin que les communes atteignent l'objectif de 25 % à l'échéance 2025 :

- 25 % pour la période 2014-2016 ;
- 33 % pour la période 2017-2019 ;
- 50 % pour la période 2020-2022 ;
- 100 % pour la période 2023-2025.

Lors la 6^e période triennale 2017-2019, l'objectif imposé à la Commune était de 292 logements. Il n'a été atteint qu'à 74 %.

S'agissant de la 7^e période triennale 2020-2022, l'objectif imposé à la commune est de 374 logements. Au regard du foncier disponible sur la commune, il a été impossible pour la commune de tenir cet objectif.

Le risque de sanction alourdie :

Les communes concernées par la loi SRU qui ne disposent pas de 20 ou 25 % de logements sociaux selon le cas — 25 % pour Les Pavillons-sous-Bois — font l'objet d'un prélèvement annuel sur leurs ressources fiscales, proportionnel au nombre de logements manquants pour atteindre 20 ou 25 % en 2025.

Cependant, les communes ont la faculté de déduire du prélèvement les montants qu'elles investissent en faveur du logement social, pouvant conduire à rendre nul le prélèvement ; ce qui est pratiqué par la Commune des Pavillons-sous-Bois. Sans cette possibilité, la Ville aurait dû subir un prélèvement brut de 180 k€.

Ensuite, au terme de chaque période triennale, lorsque les objectifs de financements de nouveaux logements sociaux ne sont pas atteints, la Commune est déclarée carencée. Notons que depuis 2001, ce ne fut jamais le cas. Ce constat de carence peut s'accompagner de pénalités financières. Elles ne sont pas automatiques, mais dépendent de l'appréciation portée sur la « bonne volonté » des communes à essayer d'atteindre l'objectif.

Les sanctions prononcées à l'encontre des communes carencées ont été alourdies successivement par les lois du 18 janvier 2013, du 24 mars 2014 ALUR et du 27 janvier 2017 « Égalité et Citoyenneté ». Elles permettent dorénavant la majoration jusqu'à cinq fois du prélèvement initial dû par les communes ne disposant pas de 20 ou 25 % de logements sociaux selon le cas.

Il en résulte que la Commune pourrait se voir appliquer dès 2023 une pénalité comprise entre 0 et 1 M€ par an. Dans ce dernier cas, notre commune n'aurait plus aucune capacité à investir et nous ne pourrions plus assumer l'arrivée de nouveaux habitants.

Cependant, cette hypothèse est peu vraisemblable s'agissant d'un premier constat de carence et alors même que la ville a réalisé des efforts très importants depuis 2001. On peut espérer que la pénalité n'excédera pas une fois le montant du premier prélèvement. Cela conduira tout de même à un prélèvement de 400 k€, réduisant d'autant notre autofinancement. Dans l'attente de la décision des autorités, aucune somme n'est inscrite en 2023.

6.1.2.4 Le maintien des soutiens financiers aux partenaires associatifs

Les concours financiers à nos partenaires associatifs seront globalement préservés, afin qu'ils puissent proposer tout au long de l'année des activités et événements culturels, sportifs et sociaux aux Pavillonnais de tous âges.

Les subventions accordées par la Ville ne progresseront que très légèrement cette année.

Seules les associations employant du personnel verront leur enveloppe progresser à hauteur de 5 % et la reconduction des montants attribués en 2022 aux autres associations sera la règle.

La Ville ajustera sa contribution au CCAS en fonction des besoins et de l'évolution du budget du CCAS.

6.1.2.5 Les charges financières

Les intérêts de la dette s'élèveront à 130 k€ en 2023.

6.1.2.6 Les objectifs d'évolution des dépenses de fonctionnement

La prospective proposée tient compte des conséquences financières de l'inflation et des décisions qui viendront augmenter mécaniquement les charges de fonctionnement.

Au regard de la situation économique actuelle et de l'inflation projetée sur les années à venir, l'objectif, pour la Commune des Pavillons-sous-Bois, se décline comme suit :

Analyse	2022	2023	2024	2025
Charges à caractère général	6 693	8 980	9 012	9 349
Charges de personnel	20 050	20 651	21 271	21 909
Atténuations de produits	844	844	844	844
Autres charges de gestion courante	2 999	3 183	3 215	3 247
Total des dépenses de gestion courante	30 586	33 659	34 342	35 349
Évolution		10,05%	2,03%	2,93%

6.1.3 Le déséquilibre de la section de fonctionnement :

L'épargne de gestion représente le solde entre les dépenses réelles de fonctionnement et les charges réelles. La commune se doit de dégager chaque année une épargne suffisante afin de pouvoir financer les annuités d'emprunts ainsi que les dépenses d'investissement courantes qui ne doivent pas être financées par de nouveaux emprunts.

Avec la perte de la dynamique des impôts économiques en 2016 et la quasi-stagnation des dotations de l'État, l'épargne de gestion de la commune connaissait déjà, chaque année, une légère diminution mécanique qui était cependant supportable et n'entraînait pas un recours à l'emprunt excessif pour financer les investissements prévus. L'objectif d'un capital restant dû de 14 M€ d'euros sur notre dette fin 2026 était alors tout à fait atteignable en préservant une épargne de gestion supérieure à 2 M€.

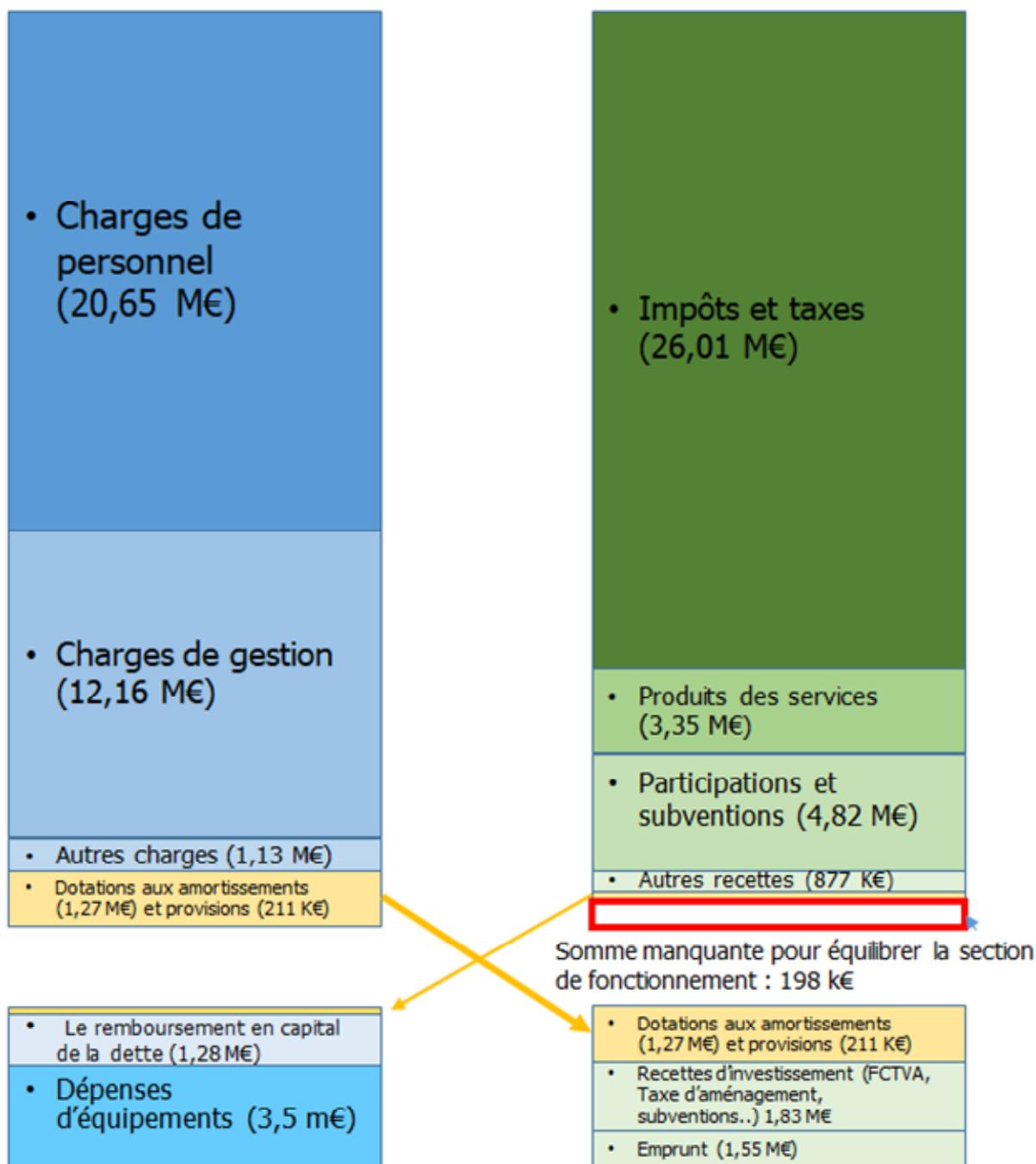
En 2023, avec l'augmentation des prix de l'énergie et de l'alimentation, la forte hausse de l'ensemble des dépenses réelles de fonctionnement, notre épargne nette est, à ce stade de la préparation budgétaire, **négative pour 2023**. C'est-à-dire que nous ne dégageons aucune somme de la section de fonctionnement pour financer les investissements.

Plus graves, nous ne sommes pas en mesure de financer avec nos propres recettes de fonctionnement l'intégralité des dotations aux amortissements ainsi que les provisions pour risques qui sont pourtant des dépenses obligatoires. Il manque à l'heure actuelle **198 k€**.

Équilibre du projet de budget primitif

Dépenses

Recettes



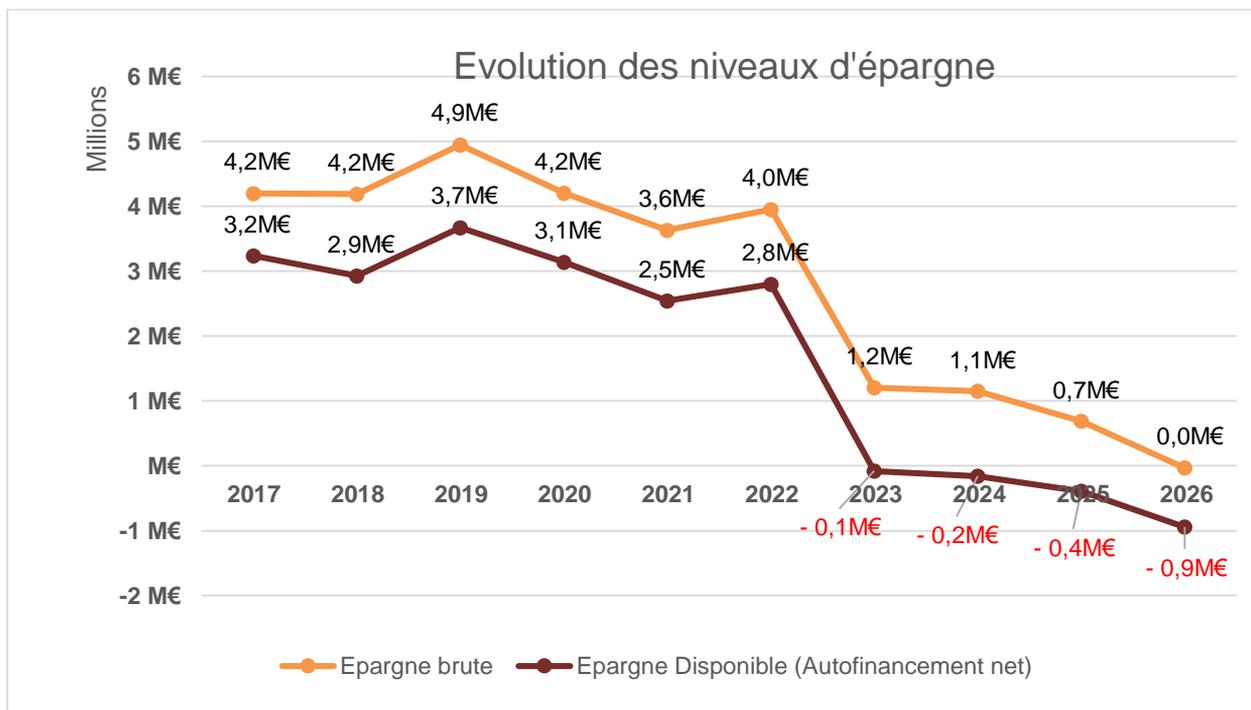
Dès lors et sans décision, nous ne serions plus capables d'assurer l'équilibre légal et financier de la section de fonctionnement et ceux dès cette année.

Cette situation n'est pas tenable à court et moyen terme pour le budget communal. C'est pourquoi des choix doivent être faits sur la section de fonctionnement afin de garantir les équilibres obligatoires.

Aussi et afin de limiter, l'endettement et la charges de la dette sur les années à venir le programme d'investissement prévu pour la période 2023 à 2026 doit aussi être réajusté à la baisse.

La dette ne peut pas être la seule source de financement et servir comme variable d'ajustement.

Le graphique ci-dessous présente la prospective de l'épargne nette de la Ville sans aucun arbitrage



6.1.4 Le programme d'investissement 2023-2026

6.1.4.1 Les Dépenses d'investissement qui seront maintenues :

La modernisation et l'extension de notre système de vidéosurveillance :

La modernisation de notre système de vidéosurveillance dont l'essentiel des travaux ont eu lieu en 2022 a permis l'extension et la modernisation du parc à 53 caméras. En 2023, 27 caméras supplémentaires seront installées sur les points sensibles pour un montant estimé de 550 k€.

Les travaux dans les écoles

Comme chaque année, le Budget primitif intégrera des travaux d'entretien et de rénovation nécessaires des bâtiments scolaires.

Le programme de mise en accessibilité des bâtiments communaux

L'agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) a été mis en place conformément au décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public, et ce pour permettre une égalité des chances et des accès.

Le projet Ad'Ap porte sur deux périodes de 3 ans pour un montant total de 1 425 305 €. En 2023 il sera nécessaire de compléter le programme afin de le terminer. Le montant des travaux prévus est de 300 k€ pour 2023.

Les autres investissements

La projection intègre des dépenses d'investissement « courantes » d'environ 2 M€ par an à partir de 2023 (Travaux de voirie, bâtiments, acquisitions de matériel, renouvellement du parc automobile...), en ligne avec les budgets précédents.

6.1.4.2 Les dépenses d'investissement à redéfinir

L'aménagement de la Place Carmontelle

L'aménagement de la Place Carmontelle devait être réalisé après que le Département ait détourné l'avenue Jean Jaurès, par la gauche en descendant vers l'ex RN3, afin de libérer l'espace entre les deux pavillons de garde. Pour ce faire il était prévu de faire les travaux en 2023 et 2024.

La place des Pavillons de Garde sera réaménagée et l'éclairage y sera également rénové. Le coût des travaux pour la ville était évalué à 700 k€. Avec les préconisations de l'architecte des Bâtiments de France les travaux pourraient coûter jusqu'à 1,2 M€.

Au regard de la situation financière, le projet ne peut être poursuivi dans les proportions demandées par les architectes des Bâtiments de France. Il doit donc être réinterrogé pour atteindre un budget que pourra soutenir la collectivité.

La rénovation thermique des bâtiments publics

Afin de lutter contre le réchauffement climatique en réduisant les émissions de gaz à effet de serre, la loi impose aux collectivités locales d'effectuer la rénovation thermique des bâtiments dont elles sont propriétaires.

Les objectifs à atteindre sont une réduction de 40 % des émissions d'ici 2030, 50 % d'ici 2040 et 60 % d'ici 2050.

Le programme de la majorité municipale avait prévu de consacrer 5 M€, sur la période 2023-2026, à la rénovation thermique des bâtiments communaux.

Après les travaux de calorifugeage effectués dans les 3 dernières années, il convient maintenant de déterminer comment utiliser au mieux cette somme. Une étude technique a été réalisée l'an dernier sur les bâtiments suivants : écoles Jean Macé, Léopold, Fischer-Brossolette, JV Daubié, Robillard, Monceau-Fontenoy et sur l'Hôtel de Ville-Espace des Arts. Pour atteindre l'objectif 2030, il est nécessaire de prévoir une somme de 10 M€ TTC, pour atteindre l'objectif 2040. Le coût estimé est de 13,5 M€ et de 15 M€ pour l'objectif 2050.

Le bâtiment le plus coûteux à rénover est le bloc « Hôtel de ville-espace des Arts » qui nécessiterait 3,3 M€ TTC pour atteindre l'objectif 2030, 4,6 M€ TTC pour atteindre l'objectif 2040 et 4,9 M€ TTC pour l'objectif 2050.

Il est cependant à noter que ces estimations ont été réalisées avant la forte reprise de l'inflation. Ces coûts sont donc très probablement sous-estimés.

Au regard des montants en jeu, la commune ne sera pas capable de porter l'intégralité de ces investissements sur les années à venir sans mettre en péril son équilibre budgétaire.

6.1.4.3 Les dépenses d'investissement reportées

La construction d'un nouveau centre de loisirs

En 2016, la Commune a préempté une propriété située au 152 avenue Jean Jaurès avec pour objectif d'y construire un centre de loisirs. Les diagnostics préalables ont été réalisés en 2017.

Cet investissement, d'un coût total estimé de 3,3 M€ (avant inflation) doit être reporté. En effet les dépenses de fonctionnement supplémentaires et l'endettement qu'engendrerait l'ouverture d'un tel équipement public ne sont pas pour le moment, supportables pour le budget communal.

La piscine

La Commune n'a actuellement pas la capacité financière pour construire une piscine dont le coût moyen est de 15 M€. Elle serait dans l'incapacité de faire face à ses charges de fonctionnement toute seule.

C'est pourquoi l'Exécutif avait engagé des discussions avec la ville du Raincy. La Ville aurait dû prendre en charge la moitié des dépenses de fonctionnement de cet équipement, soit environ 500 k€ par an avant l'inflation. Somme qui va exploser sous l'effet de la hausse des coûts de l'énergie notamment. Au regard des montants en jeu, le budget communal ne pourra supporter une telle dépense dans les années à venir.

6.1.5 Les recettes « propres » d'investissement

6.1.5.1 Le Fonds de compensation sur la TVA — Investissement.

En 2023, la Commune devrait percevoir, au titre du FCTVA, une somme évaluée à 1 128 M€, en lien avec les investissements réalisés en 2022. Avec la diminution des investissements, cette recette sera en forte baisse pour les années à venir.

6.1.5.2 La taxe d'aménagement

La Taxe d'Aménagement a été instituée en 2010 à la place de la Taxe Locale d'Équipement (TLE). Elle finance les espaces publics d'infrastructures (voirie, espaces verts, réseaux) et les équipements de superstructure (écoles, crèches, complexes sportifs, etc.).

Afin de financer son besoin en équipement public, par délibération du 6 novembre 2017, la Commune a voté un taux majoré de Taxe d'Aménagement dans les zones des opérations de constructions situées sur les périmètres suivants :

- Zone UB (Aristide Briand).
- Zone UAa et UAb (Jean Jaurès [de la Basoche jusqu'à la ligne de chemin de fer] et Pointe de la ville Victor Hugo, Chanzy...):

Pour la période 2023-2026, il convient d'être prudent au regard des incertitudes sur les projets immobiliers. Les éléments transmis par les services fiscaux et par les services de la Ville permettent d'anticiper une recette de 400 k€ pour 2023..

6.1.6 Évolution de la dette communale au regard du programme d'investissement

Au regard du programme d'investissement, le besoin d'emprunts nouveaux serait donc de 1,55 M€ au BP en 2023 pouvant être réduit au BS en affectant au financement des investissements, l'excédent constaté en 2022.

Ensuite, tenant compte de l'annuité remboursée chaque année sur les emprunts en cours et des nouveaux emprunts, et malgré des investissements réduits au minimum, la dette de la ville atteindrait **16,5 M€ fin 2026** au lieu des 14 M€ initialement envisagés. Cette situation ne ferait qu'aggraver le déséquilibre de la section de fonctionnement qu'il est d'ores et déjà impossible d'équilibrer en 2023 en l'état de nos recettes et dépenses prévisionnelles.